

## Interconnexion France-Espagne par le Golfe de Gascogne Continuum de la concertation

### Réunion publique du 8 décembre 2021 à SEIGNOSSE (40) FORMAT HYBRIDE

## Compte-rendu

#### I. INFORMATIONS GENERALES

---

- Participation : la réunion s'est tenue au format hybride mixant présentiel et digital à la salle du Tube des Bourdaines de Seignosse.
- Durée : 2h30 (18h30 – 21h00)
- Connexion : solution de visioconférence Zoom
- Mobilisation :
  - o Nombre d'inscrits : **124 inscrits** (89 à distance, 35 en présentiel)
  - o Nombre de participants à distance : **jusqu'à 51 connexions simultanées**
  - o Nombre de participants en présentiel : **30 personnes**
- Objectifs :
  - o Rappeler dans ses grandes lignes le projet ;
  - o Présenter l'état d'avancement de la démarche ;
  - o Présenter les prochaines étapes d'instruction du projet ;
  - o Présenter la méthodologie de l'étude d'impact du dossier d'enquête publique ;
  - o Continuer de recueillir les remarques et questions du public.
- Intervenants :
  - o Pour RTE : Etienne Serres
  - o Pour RTE : Marc Chambily
  - o Pour le cabinet SCE Environnement : Sébastien Vernier
  
  - o Pour la CNDP : Marion Thenet, garante de la concertation
  - o Pour la CNDP : Walter Acchiardi, garant de la concertation - connecté à distance

Afin de partager de la manière la plus exhaustive possible ce temps d'échanges avec le public le support de présentation de la réunion a été annexé à ce document.

Pour voir le replay de cette réunion [CLIQUEZ ICI](#).

### 1. PROPOS INTRODUCTIFS

Jérôme Bourgeois, animateur de la soirée, présente les intervenants et les grands objectifs de la soirée.

Il rappelle les règles du jeu pour les temps de questions/réponses<sup>1</sup> puis donne la parole aux garants Walter Acchiardi et Marion Thenet, garant.e.s de la concertation post-concertation préalable nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Marion Thenet, garante de la concertation depuis le 5 mai 2021, rappelle ce qu'est la CNDP : une instance créée en 1995 et devenue autorité administrative indépendante depuis 2002. Sa mission : veiller à la participation des citoyens dans tous les processus de décision d'un projet qui va impacter l'environnement ou l'aménagement du territoire. Pour le projet d'interconnexion électrique France-Espagne porté par RTE, la CNDP a nommé deux garants : Walter ACCHIARDI nommé le 5 juillet 2017 et elle-même, le 5 mai 2021 pour être garant et garante de l'information et de la participation du public et ce, jusqu'au lancement de l'enquête publique. Elle rappelle que les garants peuvent être, à tout moment, consultés par le public.

Monsieur Acchiardi, connecté à distance, rappelle que le rôle des garants de la concertation est de veiller à l'information et à la participation du public selon trois principes : la transparence, l'équivalence et l'argumentation. Il rappelle que les garants sont des personnes indépendantes du maître d'ouvrage et de toutes autres parties prenantes pour l'élaboration du projet, qui veillent au bon déroulement de cette concertation et au respect de la participation. Les garants respectent une stricte neutralité et n'ont pas d'avis à donner sur le projet. Les garants sont à l'écoute de tous les participants, de tous les citoyens.

Le projet golfe de Gascogne a été soumis à concertation préalable qui s'est déroulée d'octobre 2017 à janvier 2018, sous la responsabilité du maître d'ouvrage RTE. C'est le maître d'ouvrage qui mène la concertation et qui l'anime depuis le début du projet. Au printemps 2019, un glissement de terrain important au niveau du Gouf de Capbreton a remis en cause le tracé du fuseau de moindre impact (validé par le Ministère de la Transition Ecologique en mai 2018), une nouvelle phase de concertation s'est ouverte en octobre 2020 et se poursuit jusqu'à l'enquête publique prévue à l'été 2022).

Marion Thenet rappelle qu'à l'issue de la phase de concertation préalable, un bilan de la concertation a été rédigé et publié en février 2018. Depuis, deux rapports intermédiaires annuels ont été réalisés en janvier 2019 et mars 2020 sur l'avancée de la concertation. Un troisième rapport intermédiaire a été rédigé en juin 2021 pour la période d'octobre 2020 à juin 2021.

Où en sommes-nous maintenant dans ce continuum de la concertation ?

Walter Acchiardi rappelle qu'un nouveau Fuseau de Moindre Impact (FMI) « hors urbanisation » a été proposé par l'équipe de RTE suite aux contestations que le projet a connues après la présentation d'une première version

---

<sup>1</sup> « Pour ceux qui sont à distance. Merci d'allumer vos caméras et de vous nommer. C'est plus convivial pour les temps de questions, réponses. Pour demander la parole, levez la main virtuellement avec la commande de l'outil Visio Zoom. La régie vous enverra une demande d'activation de votre micro. Nous vous remercions aussi de privilégier les questions courtes et/ou d'être synthétiques dans vos interventions. Encore une fois, pour que tout le monde puisse s'exprimer ce soir, il y aura bien évidemment plusieurs temps d'expression, de questions réponses pour recueillir vos avis, vos questions, vos contributions. »

du FMI en janvier dernier. Ce nouveau fuseau a été validé par le Ministère de la Transition écologique le 7 septembre 2021.

En parallèle, il explique qu'un certain nombre de contributions pointent encore des éléments de contestation pour certaines zones habitées. Le garant rappelle que la CNDP a déjà proposé aux différentes parties, l'organisation d'une controverse publique sur les champs électromagnétiques en matière de courant continu qui pourrait avoir lieu pendant le continuum de la concertation.

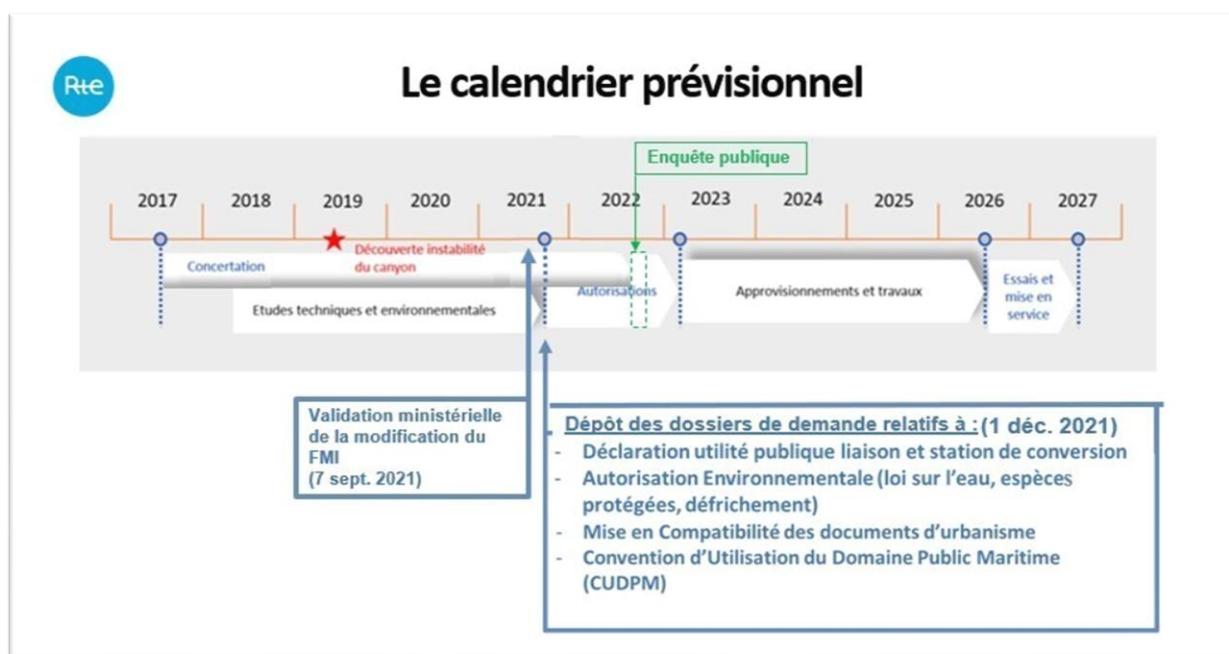
Dès lors, la CNDP poursuit le projet d'avoir une rencontre publique qui pourrait être organisée en février ou mars pour présenter une expertise indépendante et poursuivre le débat sur ces questions de champ électromagnétiques.

Jérôme Bourgeois remercie les garants pour ces propos liminaires. Enfin, il rappelle que la réunion publique est en format hybride en présentiel, à distance et que pour les besoins du compte-rendu et pour le replay, elle est enregistrée et filmée.

## 2. RAPPEL DU PROJET

Etienne Serres, responsable du projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne pour RTE, rappelle le contexte du projet, ses enjeux, sa localisation et ses grandes caractéristiques (sa consistance technique).

L'intervenant rappelle le calendrier prévisionnel du projet (détail ci-dessous).



Etienne Serres présente ensuite le tracé du Fuseau de Moindre Impact (FMI) proposé à l'issue de la concertation préalable et validé le 30 mai 2018 par le Ministre de la Transition écologique pour le secteur terrestre (liaisons terrestres et emplacement de la station de conversion de Cubnezais) et le secteur maritime (liaisons sous-marines). Il termine par la présentation du nouveau FMI proposé à l'issue de la concertation pour le contournement terrestre du Gouf de Capbreton et validé le 7 septembre 2021 par le ministère de la Transition écologique.

Pour terminer, il présente les étapes pour parvenir du FMI validé au tracé de détail. Il existe une étape intermédiaire avec la définition du tracé de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que le public pourra consulter dans les dossiers d'enquête publique sur des cartes au 1/25000e. Le tracé final au 1/200e et au 1/500e sera arrêté, à l'issue de l'enquête publique et de l'obtention des autorisations. Cette étape intervient après la phase de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La présentation diaporama a été annexée au compte-rendu.

### **3. LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Marc Chambily, responsable des études environnementales et de la concertation, présente ensuite l'ensemble des demandes d'autorisation qui sont nécessaires pour la réalisation du projet.

Elles peuvent être classées en 3 grandes familles :

- Les autorisations relatives à la maîtrise foncière,
- Les autorisations relatives aux aspects environnementaux (loi sur l'eau, défrichement et espèces protégées),
- Les autorisations relatives à la technique.

Il détaille ensuite pour chaque grande famille, le contenu des dossiers et précise si les demandes sont soumises à enquête publique, à signature préfectorale, à signature ministérielle, les deux ou encore si elle n'est pas soumise à une autorisation spécifique.

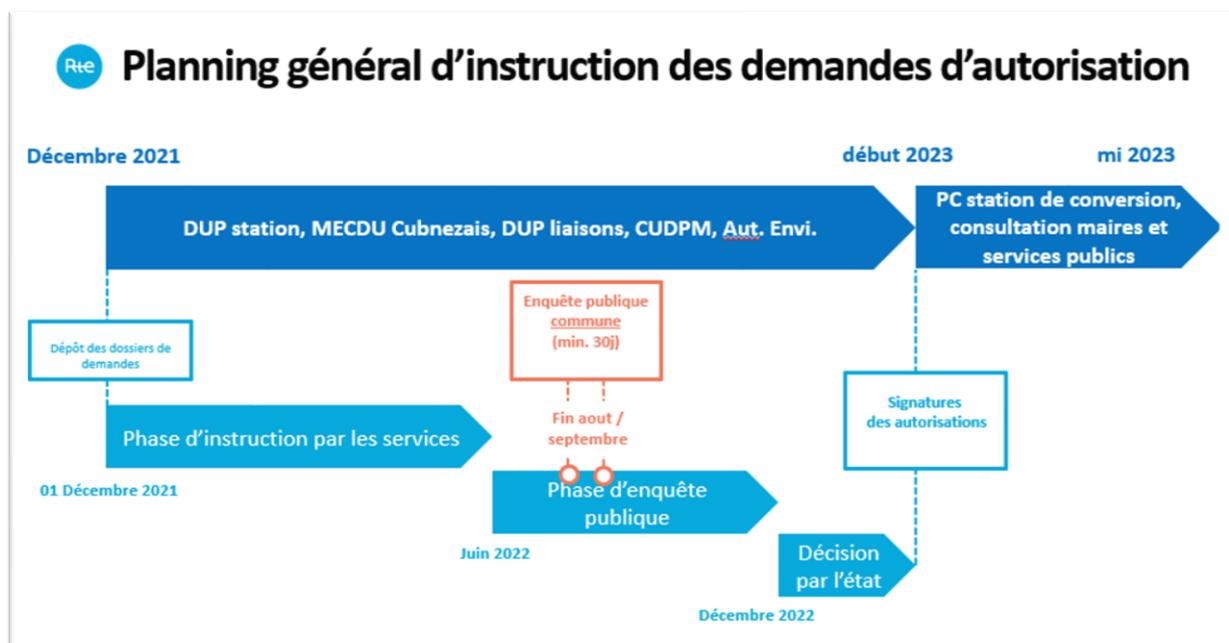
En ce qui concerne les autorisations relatives à la maîtrise foncière, il faut distinguer les demandes d'autorisation qui relèvent de la station de conversion de celles qui concernent les liaisons souterraines et sous-marines.

En ce qui concerne les autorisations environnementales, il y a quelques années, il fallait solliciter plusieurs demandes d'autorisation. Aujourd'hui tout a été regroupé dans une autorisation environnementale unique pour l'ensemble du projet.

En ce qui concerne les autorisations pour la partie technique, la station de conversion fait l'objet d'un permis de construire, qui sera signé au niveau préfectoral. Pour les liaisons souterraines et sous-marines, il n'y a pas de permis de construire, ni d'autorisation spécifique, mais une consultation des maires des communes, des gestionnaires de domaine public et de service public.

L'intervenant présente ensuite le planning général d'instruction des demandes d'autorisation. L'objectif est de mener les consultations en parallèle pour avoir une enquête publique unique. Il n'y aura donc qu'une seule enquête publique pour l'ensemble des demandes. Les dossiers ont été déposés le 1<sup>er</sup> décembre 2021 auprès des services instructeurs de l'administration qui vont procéder à une phase d'instruction administrative.

L'intervenant détaille le planning général d'instruction des demandes (ci-dessous).

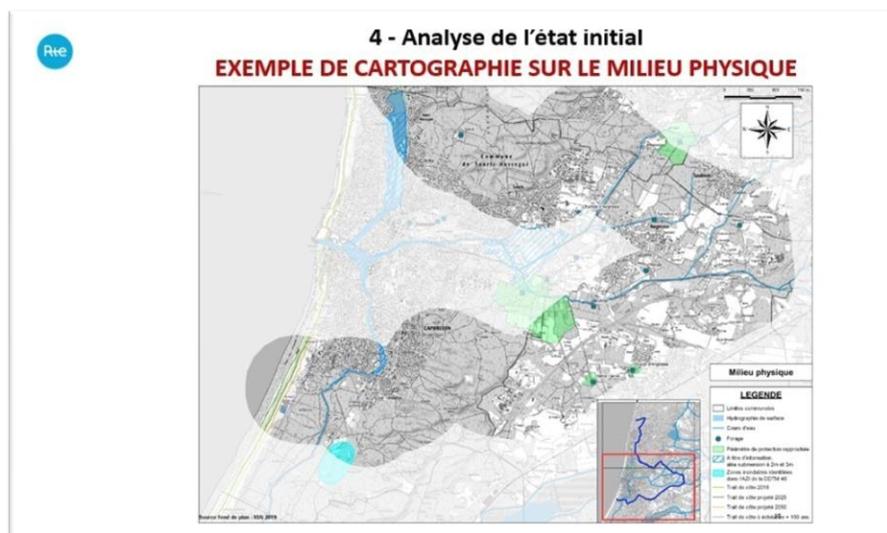


La présentation diaporama a été annexée au compte-rendu.

#### 4. L'ETUDE D'IMPACT

Sébastien Vernier, chef de projet Environnement pour le cabinet SCE Environnement, présente la méthodologie générale ayant conduit à la réalisation de l'étude d'impact sur l'intégrité du Fuseau de Moindre Impact (FMI) validé.

Après avoir rappelé la définition de l'étude d'impact et son cadre réglementaire, il détaille les 3 grandes étapes d'élaboration de l'étude d'impact qui sont : l'analyse de l'état initial, l'évaluation des impacts et la définition des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet. Chaque étape est illustrée par des exemples de cartographies tirées de l'atlas cartographique annexé au dossier de l'étude d'impact (210 pages).



Exemple de cartographie sur le milieu physique projetée pendant la réunion pour illustrer l'étape *Analyse de l'état initial*

Le chef de projet termine sa présentation par le suivi des mesures. En effet, il explique que dans le cadre du projet, il est prévu un suivi de la mise en œuvre et des résultats dans le temps des mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.

La présentation diaporama a été annexée au compte-rendu.

## 5. LE TRACÉ GÉNÉRAL DUP

Marc Chambily présente rapidement le tracé DUP pour la partie landaise du contournement du Gouf de Capbreton. Depuis la réunion publique, les cartes ont été mises en ligne sur le site internet du projet et sont téléchargeables au format .PDF

Voici le lien vers la carte concernant le secteur concerné : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-12/Plan%201-25000%20Bande%20DUP%20LS\\_contournement%20cayon%20de%20Capbreton.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-12/Plan%201-25000%20Bande%20DUP%20LS_contournement%20cayon%20de%20Capbreton.pdf)

### III. LES TEMPS DE QUESTIONS/REPONSES AVEC LE PUBLIC

---

#### Echanges avec la salle - Partie 4 – L'étude d'impact

*Question d'un participant : Bonsoir, association Egaliterre sur Capbreton. Je voudrais revenir sur l'étude d'impact sur l'aspect santé sur l'humain en particulier, avec un sujet qui concerne les ondes. Je voudrais savoir s'il y a quelque chose qui a été prévu à ce niveau-là. Je vois que nous allons nous préoccuper des petits insectes, des petites fleurs, mais j'aimerais aussi qu'on se donne les moyens de suivre ce qui va se passer au niveau de la santé humaine. Est-ce qu'il ne faudrait pas qu'il y ait un état zéro qui soit fait maintenant avant que démarre le projet, pour vérifier que dans les zones assez habitées, les ondes générées par la liaison n'ont pas d'impact sur la santé humaine ?*

**Réponse SCE :** La présentation a peut-être donné l'impression d'un focus sur le milieu naturel mais toutes les thématiques sont étudiées et le sujet sur lequel vous nous questionnez est abordé. Il y a un chapitre dédié sur la santé humaine et sur les éventuels impacts liés aux ondes.

**Réponse RTE :** Je peux donner deux chiffres que vous retrouverez dans l'étude d'impact où nous donnons les valeurs générées par notre liaison, valeurs qui ont déjà été présentées en début d'année lors d'une réunion dédiée aux champs électromagnétiques ([voir le replay](#) de la réunion du 6 janvier 2021). A l'aplomb de la liaison, nous allons générer un champ magnétique statique de 31 microtesla pour un champ magnétique naturel de 47 microtesla et on décroît en un divisé par la distance au carré, ce qui veut dire que lorsque l'on s'éloigne de 4 mètres de la liaison, nous avons déjà un champ magnétique statique qui est de l'ordre d'une dizaine de microtesla et à 10 mètres il n'y a quasiment plus de champ magnétique. Par rapport aux distances du tracé aujourd'hui au regard des habitations, le champ magnétique apporté par la liaison n'est pas mesurable. A partir du moment où le champ magnétique n'est pas mesurable, la question ne se pose pas. Un autre ordre de grandeur, la réglementation européenne en vigueur donne un seuil relatif au champ magnétique statique de 40 000 microtesla et nous sommes à 31 microtesla donc cela donne à peu près un facteur 1000.

*Question d'un participant : Par rapport à la présentation de Monsieur Acchiardi sur le fait qu'il y avait des contestations au regard du fuseau « hors urbanisation » proposé. Il nous a montré qu'il y avait des propositions de controverse sur les champs électromagnétiques, une expertise. Cette démarche est du ressort de la théorie*

*pour montrer l'absence de danger. Pour la pratique, existe-t-il un exemple en Europe ou dans le Monde d'une liaison de cette puissance à cette distance des habitations ? Je crois qu'il y avait eu un projet belge qui avait été évoqué précédemment ou alors est-ce que les habitants ici concernés seront les cobayes de cette première ?*

Réponse de Monsieur Acchiardi : Ce qui a été formulé c'est que le fuseau qui a été agréé par le Ministère de la Transition écologique est un tracé proposé par RTE « hors urbanisation », qui n'était plus dans les sites urbains tel qu'il avait été fortement critiqué à un moment donné par un certain nombre d'acteurs du territoire, les élus etc. mais que le tracé passait malgré tout à une certaine distance de certaines habitations et que donc il y avait une contestation par rapport à cela puisqu'il y avait eu un tracé alternatif qui avait été proposé par le collectif Stop THT40 lors de la concertation Fontaine. La présentation faisait état de ce sujet. La deuxième chose qui était formulée dans la présentation, c'était que nous avions fait la demande en tant que CNDP tant à RTE qu'auprès du collectif Stop THT40 d'organiser une controverse sur cette question. L'idée était que RTE avait un expert de leur côté, nous avons proposé au collectif d'opposants du tracé précédent, de choisir un expert et qu'il puisse y avoir cooptation d'un expert commun. Avec ces trois experts, nous imaginions monter une rencontre avec des questions. Il se trouve que le collectif a préféré décliner l'organisation de cette controverse que le maître d'ouvrage accepté d'y participer. J'ai compris que c'était justement la remarque que vous faisiez, qu'il n'y avait pas d'étude référente sur la question pour pouvoir s'appuyer sur ces éléments qui avait induit la réponse du collectif. Nous sommes sur quelque chose d'expérimental, le maître d'ouvrage pourra aussi donner son avis sur la question. Donc la position de la CNDP, puisque controverse il ne peut pas y avoir, nous proposons qu'il y ait quand même un échange parce qu'il y a quand même des interrogations par rapport à ce sujet, la CNDP souhaite aller chercher un expert indépendant pour pouvoir effectuer un travail à partir des simulations faites par RTE, donner son avis sur ces éléments là et qu'il puisse y avoir débat sur cette question-là plutôt en février, mars, le temps d'étudier les éléments. Donc ce n'était pas théorique, c'était extrêmement pratique. C'était une mise en place de quelque chose de concret. En revanche, qu'il n'y ait pas de référence internationale sur le sujet, ça c'est un état de fait.

Réponse RTE : Sur les aspects techniques, je me permets d'apporter quelques compléments. Le réseau de transport d'électricité est en courant alternatif, il a été développé comme cela. Néanmoins, nous avons un certain nombre de liaisons à courant continu et je ne vais pas faire un cours d'électrotechnique mais je veux juste rappeler 2 faits liés aux champs électromagnétiques statiques générés par un câble souterrain : premièrement, il n'y a pas de champ électrique émis par un câble souterrain en raison de la présence d'un écran métallique autour. Deuxièmement, le champ qui est émis est un champ magnétique. Le champ magnétique est proportionnel au courant qui passe. Ce que je veux dire par là, c'est qu'à puissance transitée équivalente, plus la tension est basse, plus vous avez de courant donc ce n'est pas le fait d'avoir une liaison en 400 000 volts qui va générer plus de champ magnétique mais au contraire. La liaison à laquelle faisait référence Monsieur Acchiardi, côté Catalan est en 320 000 volts pour la même puissance. Elle a plus de courant qui passe et donc elle génère plus de champ magnétique. Sur cette liaison, nous avons pris des engagements en termes de valeur de champ magnétique sur la base de simulations avec le même outil que celui que nous avons utilisé pour calculer la valeur de champ pour l'étude d'impact et nous avons ensuite réalisé des mesures pour vérifier que nos calculs étaient bons et cela a été confirmé. Nous venons de le faire pour une liaison, elle aussi en 320 000 volts, qui vient d'être mise en service entre la France et l'Angleterre (IFA2). Je sais qu'il y a des gens de Capbreton qui ont contacté des habitants sur place pour assister aux mesures de champ magnétique qui ont été réalisées. Nous avons quand même quelques références en matière de champ magnétique généré par des liaisons à courant continu. Et enfin je termine par la troisième liaison, sur laquelle nous avons plus de recul puisque c'est la première liaison que nous avons construit dans les années 80 avec l'Angleterre. Elle n'est pas à 400 000 volts mais elle a quand même un bon transit. Cette liaison, qui passe dans les rues d'un village comme le fait la liaison IFA2, est en service depuis 20 ans et nous n'avons observé aucun impact du point de vue sanitaire. Monsieur Acchiardi l'a précisé, nous n'avons pas d'étude épidémiologique réalisée sur des liaisons à courant continu et pour cause, il n'y en a pas beaucoup en service mais nous avons quand même de l'expérience sur l'exploitation

de ces liaisons. Si vous deviez retenir quelque chose c'est que même si nous avons une liaison à 400 000 volts, ça ne veut pas dire que nous avons plus de champ magnétique, au contraire, nous en aurons moins.

*Question d'un participant [M. Berenguer] : Je pense quand même que ce qui ne rassure pas les gens, ça a été confirmé par ce que vient de dire Monsieur Acchiardi, ce n'était pas technique mais il a dit que nous étions sur un ouvrage expérimental. Donc effectivement, ils seront les cobayes en quelque sorte.*

**Réponse RTE :** Je laisse à Monsieur Acchiardi la responsabilité de l'utilisation du mot « expérimental », moi je dis que nous avons 3 liaisons en France qui fonctionnent, nous en construisons une quatrième avec l'Italie, et il y en a pas mal d'autres en Europe et dans le Monde. En revanche, effectivement nous n'avons pas d'étude épidémiologique sur l'impact des champs magnétiques et pour cause, nous sommes tellement en-dessous des seuils de recommandations européens que la question ne se pose même pas.

*Question d'un participant [Bénesse Environnement] : Donc je voulais vous demander pour tout ce qui est dossier de DUP, dossier d'étude d'impact et autre, il serait très intéressant que les associations puissent avoir les dossiers vraiment en amont c'est-à-dire qu'il faudrait que vous nous le donniez très vite parce qu'avant d'étudier 1000 ou 2000 pages, parce que nous ne sommes pas complètement abrutis, nous allons le lire, nous allons essayer de comprendre et je pense que cela sera beaucoup plus performant au niveau de l'enquête publique. Donc je vous demande de nous le faire parvenir très tôt, pas 1 mois, 2 mois avant, c'est carrément début janvier.*

**Réponse RTE :** Les dossiers qui ont été déposés font l'objet d'une instruction administrative. Le dossier définitif où il y aura les avis de l'Autorité environnementale notamment sur l'étude d'impact et les réponses que nous allons y apporter et éventuellement les compléments, ne seront pas disponibles avant l'été prochain, date de l'enquête publique. Les dossiers seront mis à disposition du public au moment de l'enquête publique. Ce que nous avons décidé c'est qu'une synthèse de l'étude d'impact sera mise le plus tôt possible sur le site internet du projet.

*Question d'un participant [Bénesse Environnement] : La synthèse ne suffit parce que je peux vous dire que nous avons étudié le dossier de Vinci et je vous assure que la synthèse ne nous suffit pas. Il faut que toutes les associations puissent avoir le dossier pour étudier la chose parce que nous aussi nous avons des experts. En plus nous sommes une espèce en voie de disparition apparemment puisqu'on risque d'avoir des problèmes donc cela serait bien que nous soyons au courant.*

**Réponse RTE :** Ce que je peux vous dire c'est que le dossier sera rendu public au moment de la phase de l'enquête publique lorsque le dossier sera définitivement validé.

*Question d'un participant [Bénesse Environnement] : Oui mais ce n'est pas possible. Ça va être un dossier qui va nous arriver dans les pattes trop tard. Même au niveau de la mairie, comment voulez-vous que la mairie étudie un dossier comme ça. Ce sont des dossiers énormes, je le sais puisque je l'ai vécu, donc nous ne pouvons pas en 15 jours étudier correctement.*

*Question d'un participant [Loup Saint-Martin] : De mon côté j'aurais voulu savoir si les habitants, nous ou les associations, allons avoir encore une opportunité d'être entendus ou de pouvoir échanger sur la question du tracé parce que lors de la dernière réunion, il nous a été présenté un tracé dit de moindre impact qui a été validé par la Préfecture malgré les propositions alternatives qui avaient été proposées par le collectif. Tout cela c'était pour dire que lors de la dernière réunion il nous avait été dit que le tracé de moindre impact ne pouvait pas passer ailleurs, ne pouvait pas passer en forêt de Seignosse parce qu'on passait dans des zones d'espaces boisés classés protégés au titre de la loi littoral et à l'heure actuelle le tracé qui a été choisi au niveau de Soorts-Hossegor passe dans des espaces boisés classés au titre de la loi littoral. On nous a avancé des arguments pour dire qu'on ne*

*pouvait pas passer en forêt de Seignosse parce que c'était protégé au titre de la loi littoral qui accessoirement est un argument fallacieux parce que nous pouvons tout à fait déclasser un EBC protégé au titre de la loi littoral en saisissant la commission départementale des sites naturels etcétera et qu'aujourd'hui le tracé qui est présenté passe dans des EBC. C'est une observation.*

**Réponse RTE :** Il y avait deux questions. La première c'était à quel moment le public aura-t-il l'opportunité de donner son avis ? C'est l'objet de l'enquête publique. Concernant la deuxième question ou remarque sur le tracé qui passe sur des EBC au titre de la loi littoral sur la commune de Soorts-Hossegor, je vous invite à prendre connaissance du document d'urbanisme. La piste sur laquelle nous passons au niveau de Soorts-Hossegor n'est pas classée EBC au titre de la loi littoral. Quand nous parlions des mesures d'évitement ou de réduction, il y a eu des efforts techniques, et cela avait été présenté aux dernières réunions, qui ont été faits sur la compacité de l'ouvrage avec des dispositions spécifiques des fourreaux que nous pouvons faire ponctuellement pour limiter l'emprise de l'ouvrage aux 4 mètres des pistes existantes qui n'ont pas été classées EBC au titre de la loi littoral.

*Question d'un participant [Les Amis de la Terre] : Je vais revenir très rapidement sur l'aspect magnétique. Je pense comme vous qu'il n'y a peut-être pas de danger mais ce que l'on vous demande en fait c'est de rassurer les gens par une étude épidémiologique après l'installation. Je vous explique pourquoi, je viens de rendre un rapport sur une demande de l'ICPE pas loin d'ici. Dans cette demande d'ICPE nous découvrons qu'ils utilisaient un pesticide. Alors cela n'a rien à voir avec ce que vous faites mais il faut savoir une chose c'est que le pesticide il avait été autorisé par les structures d'Etat en 2017, il a été interdit en 2021. Moins de 2 ans après. C'est ça le problème, c'est que ce que dit la science aujourd'hui ne sera peut-être pas vrai demain, que ce soit votre cas ou pas mais il y a des doutes chez les gens. Voyez, ce qu'on vous demande c'est rassurer les gens.*

*Une autre question, où en est l'aide Européenne que vous deviez toucher pour passer sous le Gouf de Capbreton puisque vous n'y passez plus ? Normalement elle doit sauter. Donc cela va modifier le financement.*

**Réponse RTE :** Je vais commencer par la deuxième question. Effectivement nous bénéficions d'une subvention européenne dont l'objet n'est pas uniquement de nous aider à franchir le canyon mais effectivement cette subvention européenne fait l'objet d'un rapport annuel d'avancement du projet et nous échangeons très régulièrement avec la Commission Européenne par rapport à cette subvention et à l'évolution du projet. A ce jour, la subvention européenne n'est pas remise en cause. Donc la Commission Européenne sait parfaitement que nous contournons le canyon par la terre et non pas par un forage sous le canyon et à ce jour, elle n'a pas modifié les termes de la subvention.

Sur la partie étude épidémiologique, du point de vue de la physique, je peux vous dire qu'à quelques mètres de la liaison le champ magnétique que nous allons avoir est le même champ magnétique que celui que nous avons en Scandinavie ou au Canada par exemple. Je suis relativement serein pour dire ça, j'ai mon fils qui fait ses études à Stockholm, j'ai mesuré le champ magnétique et j'ai eu 53 microtesla alors qu'ici j'ai 47. Néanmoins, nous avons posé la question à l'Inserm par rapport à cette étude épidémiologique, nous leur avons demandé s'il y avait un intérêt à réaliser une étude épidémiologique au regard des valeurs, des recommandations et des expositions. Ils doivent nous formaliser une réponse rapidement. Dès que nous aurons la formalisation de cette réponse nous la communiquerons sur le site internet du projet.

*Question d'un participant [M. Haissinski] : Nous avons parlé d'impacts et de réduction de ces impacts et des mesures qui seront prises et surtout du suivi de ces mesures à diverses échéances 5, 10, 15, 20 ans. J'aimerais savoir qui est chargé de vérifier ce suivi ? Est-ce que c'est le maître d'ouvrage ou une autre instance ?*

**Réponse RTE :** C'est le maître d'ouvrage qui finance le suivi. RTE va payer cependant, il n'a pas la compétence pour suivre donc nous allons nous faire aider par des cabinets qui ont la compétence pour faire ça. Néanmoins,

notre suivi fait l'objet lui-même d'un suivi par les services de l'Etat et lorsque nous allons faire les rapports à 1 an, à 3 ans, à 5 ans etc. , ces rapports seront transmis à l'administration qui jugera si l'évolution est favorable ou ne l'est pas. Sur Baixas – Santa-Llogaia, la liaison mise en service côté Catalan, nous avons eu aussi des mesures compensatoires au titre des espèces protégées et nous avons un suivi régulier avec des points avec l'administration. Par chance, les mesures que nous avons mises en place fonctionnent mais je peux vous dire que si l'administration considère que cela ne marche pas, comme l'a dit Sébastien, nous avons une obligation de résultats. Ça veut dire qu'il faudra que nous mettions en place d'autres mesures de compensation pour atteindre le résultat.

*Question d'un participant [Groupe national de surveillance des arbres] : Deux associations qui s'opposent au projet mais comme beaucoup d'associations sur le secteur. Nous nous opposons à ce projet RTE. La question que je me pose moi aujourd'hui c'est que ce projet qui a été validé il y a fort longtemps, en 2021 nous avons eu le dernier rapport du GIEC qui nous parle d'un emballement et d'une vraie problématique au niveau de l'Océan c'est à dire que nous ne nous attendions pas à ce qu'il soit si alarmant. Lorsque l'on voit tous les projets par rapport au mix énergétique qui utilisent l'océan pour traverser avec des câbles et unir les pays d'Europe. La question que l'on se pose aujourd'hui c'est au niveau du mix énergétique par rapport aux énergies renouvelables, ce n'est pas satisfaisant, il est fort probable qu'on ait une redescende au niveau du nucléaire et ce que ce câble en fait pourrait servir à une exportation du nucléaire et du coup, nous nous retrouverions avec une surproduction. La question que je me pose c'est sur la sécurité du territoire. Après malgré tout, cela reste une énergie décarbonée donc pour le coup bénéfique. Moi je me pose des sérieuses questions sur l'utilité du câble aujourd'hui en 2021 et face à une urgence climatique. Sur le rapport du GIEC les scientifiques, parlent d'urgence absolue.*

**Réponse RTE :** Ce que je peux vous dire, c'est qu'à peu près tous les 2 ans, il y a de nouveaux scénarios sur l'évolution de la production et de la consommation d'énergie qui sont établis par l'association européenne des gestionnaires de réseaux, avec des scénarios qui sont très variés, cela va du « peu d'évolution du mix énergétique » à des mix énergétiques « très verts ». D'ailleurs RTE a aussi contribué au débat en publiant sa prévision à 2050 il y a quelques mois : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

Dans tous les scénarios, la liaison permet d'économiser des rejets de CO2. Dans la liaison, passera un peu l'image des mix énergétiques qui seront choisis par tous les pays. Donc comme tous les pays vont vers des mix énergétiques décarbonés, la liaison transportera de l'énergie décarbonée et s'il y a plus d'énergies renouvelables elle transportera plus d'énergie renouvelable. Lorsque l'on voit les différents mix énergétiques et l'évolution vers plus d'énergies renouvelables, c'est clair qu'il y aura plus d'énergies renouvelables qui transiteront par cette liaison. Mon sentiment très personnel, c'est que c'est typiquement le genre de projet qui peut lutter contre le réchauffement climatique parce qu'il va permettre de transporter sur des grandes longueurs des énergies renouvelables qui pourraient ne pas être utilisées. Je prends un exemple tout bête, si en Espagne, vous avez du vent, du soleil, beaucoup de production d'énergies renouvelables et qu'à ce moment-là vous êtes dans un creux de consommation, qu'est ce qui se passe si vous ne pouvez pas l'exporter ? Dans l'état actuel nous n'avons pas stockage. Eh bien les Espagnols, appuient sur un bouton et déconnectent les éoliennes. Est-ce-que c'est vraiment cela l'optimum au niveau du mix énergétique européen ? Moi personnellement je n'en suis pas persuadé.

*Question d'un participant [Membre du collectif STOP THT40] : Nous sommes très sensibles à l'évolution considérable du projet par rapport à ce qu'il était le 14 janvier. Pour revenir aux aspects d'étude d'impacts, monsieur Serres, vous développez le sujet, moi aussi j'ai quelques connaissances en physique et même, en portage de dossiers de nature environnementale, sur la problématique de la physique, pas de champ électrique, vous avez complètement raison, champ électromagnétique, bien entendu, vous le savez très bien, moi ce qui me gêne c'est que les valeurs qui sont évoquées fluctuent. Dans la réunion qui avait été faite début janvier, de évoquiez un accroissement de 7 à 8 microtesla rendant le champ électromagnétique comparable à celui du champ magnétique terrestre à Montréal. Aujourd'hui, nous parlons d'un accroissement de 31 microtesla. Nous*

*avons vu des slides, que vous avez-vous-même présenté, parlé de 120 microtesla à la verticale de la liaison. Bien entendu je vous rejoins, vous avez raison à 20 ou 30 mètres effectivement, c'est difficilement mesurable mais il faut quand même penser à la verticale du câble ou à proximité immédiate du câble. Vous avez-vous-même présenté des slides parlant de 120 microtesla à rapprocher d'une valeur naturelle de 47 microtesla. Nous sommes à un accroissement de 0,7 à 2 ou 3. Est-ce que nous accepterions que la pression atmosphérique soit accrue de 2 ou 3 ou 4 à la verticale d'un projet ? Simplement pour dire qu'une controverse sur le sujet, nous allons avoir deux camps, un qui va dire « il n'y a pas de danger », l'autre qui va dire « il y a danger ». Tant qu'il n'y a pas d'étude épidémiologique, nous n'avancerons pas sur ce sujet dans notre pays. Pour en revenir à l'étude d'impact, pour en avoir mené moi-même, j'avais souvenir que l'administration imposait des états initiaux toutes saisons c'est-à-dire printemps, été, automne, hiver. Dans ce cas, est ce que l'administration aura la même exigence ? Sur les mesures compensatoires et le suivi des mesures de compensation, vous parlez de N+2, N+5, N+10 comme si c'était déjà acquis or il me semble qu'à ce stade du projet, cela ne peut être qu'une proposition faite par le maître d'ouvrage et non quelque chose d'acquis. Il me semble que cela ne sera acquis que lorsque l'administration aura donné un avis favorable sur le projet.*

**Réponse SCE :** Vous avez raison, les mesures de suivi sont à ce stade des propositions qu'il va falloir faire valider par les services de l'Etat. Il faut que dans le dossier nous soyons force de proposition et nous avons l'habitude de ce genre de dossier, c'est en général ce que les services de l'Etat demandent. S'agissant des 4 saisons, c'est déjà le cas. Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair mais si nous prenons l'ensemble du fuseau, les premiers inventaires ont débuté en 2018 sur la partie Girondine et se sont terminés en 2019-2020. Pour la partie landaise cela a débuté en 2020 et cela s'est terminé à l'automne 2021. Les 4 saisons ont été investiguées.

*Question d'un participant [Mme Gemain] : Dans l'étude d'impact, dans le nouveau projet et notamment au niveau de Bénesse-Mareme et d'Angresse. Nous n'avons pas été au courant de la chose, cela ne fait pas 1 an. Et vous dites que vous avez terminé l'étude d'impact ? Donc ce n'est pas possible, vous n'avez pas pu faire l'étude d'impact en 1 an dans notre coin.*

**Réponse SCE :** Les inventaires de milieux naturels (faune/flore) se sont étalés sur les 4 saisons.

*Question d'un participant [Mme Gemain] : Ce n'est pas possible puisque chez nous, ce n'était pas prévu.*

**Réponse RTE :** L'ensemble du calendrier de prospection est décrit et a fait l'objet d'une validation avec les services de l'Etat et c'est décrit dans la méthodologie de l'étude d'impact. Lorsque l'on parle de 4 saisons, suivant les espèces, le cabinet d'études propose un calendrier de prospection, ce n'est 1 an calendaire. Nous comptons 4 saisons, c'est pour couvrir les saisons et le cycle biologique complet des espèces naturelles sur le secteur investigué. Ce n'est pas une année calendaire du 01 janvier au 31 décembre. Tout est décrit dans le dossier de l'étude d'impact. Vous retrouverez les dates de prospection, c'est au jour près, dans le dossier d'étude d'impact.

#### Echanges avec la salle - Partie 6 – Le tracé général DUP

*Question d'un participant : Je vois des coudes à 90 degrés sur le tracé. Je n'ai pas l'impression que ce soit une rallonge qu'on tire.*

**Réponse RTE :** Il faut repositionner cela à l'échelle de la carte. Lorsque l'on voit des coudes à 90 degrés sur une carte au 1/25000e, cela nous fait des rayons de courbures de 15 mètres. La largeur du tracé permet cette latitude.

*Question d'un participant : Il n'y a que 4 mètres d'emprise vous avez dit. Comment on tourne un câble comme ça sur 4 mètres ?*

Réponse RTE : Il n'y a pas de coude à 90 degrés là où il y a 4 mètres d'emprise. 4 mètres d'emprise c'est au niveau des pistes forestières sur Soorts-Hossegor. Là, les câbles vont suivre les routes et il n'y a pas de coude à 90 degrés sur ces pistes-là. Après lorsque l'on voit des coudes à 90 degrés notamment, lorsqu'on traverse l'autoroute, il y a un rayon de courbure qui est encaissé par les câbles.

*Question d'un participant : A la dernière réunion on nous parlait de cartes qui étaient disponibles sur le site internet du projet. Sauf erreur de ma part, je les cherche encore. Est-ce que ce coup-ci nous pourrions les avoir au 1/25000e ? Et à quelle date ?*

Réponse RTE : Ce sont les cartes du fuseau de moindre impact qui sont disponibles sur le site internet dans les documents de la concertation pour le contournement du canyon de Capbreton. Pour les cartes au 1/25000e, il faudra le temps de les mettre à disposition.

*Depuis cette réunion publique, les cartes ont été mises en ligne. Voici le lien pour accéder aux cartes : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-12/Plan%201-25000%20Bande%20DUP%20LS\\_contournement%20canyon%20de%20Capbreton.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-12/Plan%201-25000%20Bande%20DUP%20LS_contournement%20canyon%20de%20Capbreton.pdf)*

Complément CNDP : Effectivement, il y a eu confusion entre « fuseau » et « tracé ». Actuellement les cartes du fuseau de moindre impact sont bien disponibles et téléchargeables sur le site internet du projet.

*Question d'un participant : Justement puisque vous allez travailler sur des routes neuves, est-ce que vous recherchez quand même, à travailler sur les « à-côté » de ces routes ? Comment vous procédez là-dessus ?*

Réponse RTE : Déjà il n'y aura pas de travaux en période estivale. Ce sont des engagements que nous prenons. Nous travaillerons sur les saisons hivernales. Il faut également prendre en compte les conditions météo qui posent d'autres difficultés. Concernant le positionnement du câble sur le tracé précis, il faut consulter les autres gestionnaires de réseaux. Si tous les accotements sont pris, nous pouvons nous retrouver sous la chaussée mais bien sûr que nous privilégions le passage en dehors de la chaussée pour limiter la gêne à la circulation et pour des raisons financières également. Donc l'objectif n'est pas de passer sous la chaussée. En revanche, nous devons prendre en compte les inventaires faune/flore et notamment les espèces protégées que nous pouvons retrouver sur les accotements.

*Question d'un participant : Juste pour revenir sur cette notion d'impact d'étude d'impact. Tout à l'heure j'ai posé une question et j'ai fait le lien avec le rapport du GIEC. Je voudrais juste savoir, à aujourd'hui, en 2021, vous allez passer dans l'Océan, au niveau de l'étude d'impact est-ce que cette notion d'urgence par rapport à un Océan qui se porte de plus en plus mal. Au niveau des études océaniques qui étaient à un certain niveau au moment où vous l'avez fait et aujourd'hui face à cette notion où il y a un paramètre qu'il est difficile de connaître c'est-à-dire le niveau d'évolution au niveau des nappes phréatiques, cette érosion et ces fortes marées qui peuvent créer de gros soucis sur les travaux que vous allez effectuer. Ma question c'est de savoir, quand vous avez fait l'étude d'impact, est-ce que ça a été pris en considération cette note supplémentaire qui est de dire « nous avons de nouveaux rapports, nous avons de nouvelles études qui nous indiquent qu'il va falloir revoir les choses et certains paramètres comme la remontée des nappes phréatiques, qui sur notre secteur s'emballent un petit peu » est-ce que c'est une notion que vous avez intégré dans votre étude d'impact ?*

Réponse SCE : Sur l'évolution attendue de certains paramètres et notamment l'érosion du trait de côte. Nous en avons tenu compte dans l'étude d'impact. Les études en question, elles sont rendues publiques. Nous avons des simulations du trait de côte jusqu'à 100 ans. Les ouvrages ont été positionnés de manière à ne pas se retrouver avec une jonction qui serait grignotée par l'Océan. Cela fait l'objet d'un chapitre de l'étude d'impact. Il y a l'état

initial, son évolution avec le projet et sans le projet et puis également sa sensibilité par rapport à des catastrophes naturelles, par rapport à l'évolution du climat.

Complément RTE : Notamment pour l'évolution du trait de côte, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons décidé de faire un forage dirigé qui ressort en mer, et la chambre d'atterrissage sera disposée en fonction des études du BRGM qui sont disponibles sur l'évolution du trait de côte. Concernant, les remontées de nappes, ce qu'il faut savoir, c'est qu'une fois posé le câble est insensible à l'eau.

*Question d'un participant [Membre du collectif STOP THT40] : Simplement le collectif parle actuellement non pas de modification du tracé mais d'ajustement du tracé qui a été proposé et dans le cadre de cet ajustement nous suggérons d'éviter absolument les travaux sur la RD28. Pour y habiter à longueur d'année, il ne nous semble pas pertinent de penser que simplement en ne travaillant pas en juillet et août vous allez réaliser un chantier tel que celui-là. La saison ne commence pas uniquement le 1<sup>er</sup> juillet pour se terminer le 31 août. Les stations travaillent beaucoup en mai, juin, septembre et octobre également. La circulation alternée qui risque d'être mise sur la RD28 va entraîner des perturbations considérables. Nous ce que nous suggérons c'est qu'il existe d'autres possibilités que nous vous invitons à regarder avec nous et qui en plus sont moins onéreuses. Par rapport à la RD28 nous voulons juste attirer votre attention sur le fait qu'elle est classée en « réservoir de grande biodiversité » au PLUI. Donc notre question est simple : comment vous allez vous affranchir de ce classement au PLUI de cet exact tracé en « réservoir de grande biodiversité » ? Et puis enfin, lorsque l'on fait le tracé entre le rond-point du LIDL et le rond-point de l'autoroute plus le projet de rocade, votre tracé implique l'abattage d'un nombre considérable d'arbres, pins ou chênes, nous aimerions tout simplement avoir une idée lorsque vous aurez fait le tour des concessionnaires le nombre d'arbres qui vont être coupés par le tracé tel que vous l'envisagez.*

Complément RTE : Concernant les coupes d'arbres il y a un dossier de demande d'autorisation de défrichement qui fait partie de l'autorisation environnementale. Ce n'est pas en nombre d'arbres que cela est calculé mais en surface. Pour le passage sur l'emplacement réservé de Capbreton c'est une bande de 6 mètres sur l'ensemble du tracé qui a été demandée dans l'autorisation de défrichement. Vous nous avez dit que la RD28 était classée « réservoir de grande biodiversité » c'est un classement qui réglementairement parlant ne nous empêche pas de faire des travaux. Tous ces aspects de biodiversité sont pris en compte dans les inventaires faune/flore que nous cabinets ont fait. Si effectivement il y a des espèces protégées sur les accotements de la RD28, nous passerons sous la chaussée.

*Question d'un participant [Membre du collectif STOP THT40] : Comment avez-vous pu faire les demandes d'autorisation de défrichement si le tracé précis n'est pas encore arrêté ?*

Complément RTE : Sur cette partie-là, nous avons calé le tracé précis, il n'y a pas de réseau, c'est une bande de 6 mètres qui est en limite sud de l'emplacement réservé au PLU.

*Question d'un participant [Les Amis de la Terre] : Ce n'est pas le recul du trait de côte qui va poser un problème, nous en avons déjà discuté pas mal de fois, c'est le recul du pied de dune à l'est et vous avez répondu à cette question en disant que vous mettriez vos boîtes de connexion très en retrait. N'oubliez pas de le préciser.*

Complément RTE : C'est vrai que nous parlons du trait de côte mais vous nous l'avez fait remarquer plusieurs fois, le trait de côte recule mais le pied de dune aussi. Donc c'est bien pris en compte.

*Question d'un participant : Quelle est la distance entre deux chambres de jonction ?*

Complément RTE : Cela dépend des fournisseurs et surtout de la configuration. En ligne droite, sur le chantier de la liaison Baixas – Santa-Llogaia, je crois que le tronçon le plus long c'est 2 kilomètres 200. Dès lors qu'il y a

des virages, que ce soit sur un plan vertical ou longitudinal, nous augmentons les efforts de tirage, donc là il y a des calculs qui sont faits et qui déterminent la longueur maximum que l'on peut avoir sur chaque touret. Les tourets sont découpés en usine et chaque touret a son positionnement bien précis sur le tracé. Ils ne sont pas interchangeables. Ce sont les études techniques fines qui vont déterminer cela.

*Question d'un participant : Moi j'avais juste une remarque à faire à Monsieur Chambily, lorsque nous avons étudié le tracé qui nous concerne puisque je réside sur Soorts-Hossegor, sur le PLUI effectivement le tracé passe sur des parcelles EBC classées, nous n'avons pas parlé des chemins. Si vous n'utilisez que les chemins, ce que j'entends. Pourquoi dans ce cas-là, vous ne passez pas un petit peu au nord pour arriver directement à la déchetterie puisque la forêt est pleine de chemins à cet endroit-là ce qui éviterait de passer à côté des habitations.*

**Complément RTE :** Au niveau de Soorts-Hossegor le chemin en lui-même n'est pas classé au titre de la loi littoral. La partie classée au titre de la loi littoral fait à peu près 700 mètres. Dès lors que nous partons sur Seignosse, il va falloir que nous amenions des tourets de câbles, les tourets de câble font 80 tonnes à peu près, c'est un convoi exceptionnel sur semi-remorque donc les pistes, les chemins, les chambres de jonction, les virages etc. Il y a beaucoup de virages sur ces pistes-là. Il va falloir que nous sortions du tracé existant pour demander des demandes de défrichement à côté. Dans les EBC au titre de la loi littoral, nous avons eu des discussions avec les administrations et cela n'est pas possible.

*Question d'un participant : Dans ce cas, je vous entends tout à fait mais dans le virage au niveau du Intermarché vous avez mis une zone large en nous disant ça peut être à l'arrière de la zone donc si je vous entends bien, l'arrière de la zone c'est un arrière de dune donc vous ne pourrez pas y aller avec un touret donc cette zone elle est là pour nous faire plaisir et pour nous faire patienter mais elle n'est pas réaliste.*

**Réponse RTE :** Le tracé à ce niveau-là va longer le parking de l'Intermarché. A ce niveau-là le fuseau se réduit et le tracé qui est proposé et présenté pour la DUP et l'enquête publique est le long du parking de l'Intermarché.

*Question d'un participant [M. Berenguer] : J'avais deux questions par rapport à la réunion qu'il y avait eu en Juin. La première : le collectif STOP THT40 avait réclamé une étude prouvant que le canyon n'était pas franchissable par forage dirigé profond. A cette demande, la garante complémentaire à M. Acchiardi avait indiqué que le sujet n'était pas dans le cahier des charges du dire d'expert et avait garanti qu'il y aurait une réponse. Donc je voulais savoir s'il y avait eu cette réponse. Ma deuxième question : par rapport au compte rendu de la même réunion sur le fait que la France vend ou non de l'énergie nucléaire à l'Espagne ou pas, RTE avait répondu que le câble était là pour accompagner les évolutions des productions vers une baisse du nucléaire etc. est-ce qu'aujourd'hui vous avez les mêmes convictions puisque l'électricité en France c'est toujours à 80% du nucléaire. Et puis, pour les préoccupations environnementales je suis toujours inquiet de voir que rien n'est budgété pour savoir ce qu'il se passe après les 40 ans d'utilisation de la liaison c'est-à-dire sous l'eau, dans les dunes ? Nous laissons des ruines ?*

**Réponse Mme Thenet :** Pour la première question, je suis désolée mais je ne vois pas de quoi vous voulez parler. Enfin moi je ne peux pas m'engager. Il y avait effectivement un cahier des charges et vous aviez peut-être posé des questions qui ne faisaient pas partie du cahier des charges mais je ne vois pas en quoi je me suis engagée personnellement. Ce que je vous propose c'est que vous envoyez un mail à mon adresse sur lequel vous formulez strictement vos attentes et nous allons voir si nous pouvons y répondre.

**Réponse RTE :** Sur la partie évolution de la production, il y a effectivement quelque chose de nouveau qui sont les scénarios qui ont été proposés par RTE justement cet automne et tous prévoient dans tous les cas, une baisse de la part du nucléaire dans le mix énergétique côté français. Oui moi je réaffirme que nous voyons en tendance, dans tous les scénarios, une augmentation de la part des énergies renouvelables. Une des conclusions des scénarios proposés par RTE c'était qu'il y avait besoin de compléments même dans les scénarios les plus forts

en matière d'énergies renouvelables. Concernant la provision pour le démantèlement. Il y a un volet dans l'étude d'impact qui parle du démantèlement de l'ouvrage. Il n'y a pas de provision pour le démantèlement de l'ouvrage mais cependant nous nous engageons et c'est exigé pour ce type d'ouvrage, qu'au moment de la fin de vie de l'ouvrage, nous nous interrogeons sur le devenir de l'ouvrage et que nous prenions la solution de moindre impact entre le laisser ou l'enlever. Cela dépendra d'une étude d'impact qui sera menée à ce moment-là.

*Question d'un participant : Une dernière question par rapport à cette notion de transfert et de production et de surproduction du nucléaire qui partirait en Espagne. Aujourd'hui quand nous analysons ce qui se passe sur le secteur français, l'énergie renouvelable ne va pas très bien, nous avons du mal à tenir les objectifs. Le projet RTE est magnifique en soit, les objectifs pour le coup portaient dans une bonne dynamique mais le fait est qu'à aujourd'hui en 2021, le renouvelable ce n'est pas la solution pour le moment. Ce câble nous n'avons aucune assurance pour dire qu'il ne va pas servir à surproduire du nucléaire chez nous pour envoyer du nucléaire en Espagne.*

Réponse RTE : Je vous renvoie sur des résultats qui ont été publiés la semaine dernière qui montrent qu'il n'y a jamais eu autant d'énergies renouvelables connectées au réseau que cette année : <https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/panorama2021-t3.pdf>. Donc oui, les énergies renouvelables se développent en France et apparemment l'année dernière a été plutôt faste à ce niveau-là. Donc je ne partage pas votre vision à ce niveau-là, j'en suis désolé.

Mot de la fin par les garants :

Ils remercient les personnes présentes pour cette réunion. Ils rappellent qu'ils restent joignables par mail.



# Réunion publique d'information

## Projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le golfe de Gascogne

—  
mercredi 8 décembre 2021 – réunion hybride via Zoom  
Salle du Tube des Bourdaines | Seignosse



Accueil





## ÉCHANGE

IDENTIFIEZ VOUS AVEC VOTRE NOM/PRENOM



Le réseau  
de transport  
d'électricité



## CONVIVIALITÉ

ACTIVEZ VOTRE CAMÉRA



## BIENVEILLANCE

GARDEZ VOS MICROS COUPÉS LORSQUE  
VOUS NE PARLEZ PAS



## INTERVENIR

LEVEZ LA MAIN VIA L'OUTIL ZOOM

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?**  
CONTACTEZ LE 07.62.77.69.18



## Présentation des intervenants

**Sébastien VERNIER**  
Cabinet d'études SCE  
en charge des études  
environnementales

**Marc CHAMBILY**  
Chargé de  
concertation RTE du  
projet golfe de  
Gascogne côté  
français

**Etienne SERRES**  
Responsable RTE du  
projet golfe de  
Gascogne côté  
français

**Walter ACCHIARDI**  
Garant de la  
concertation post-  
préalable CNDP

**Marion THENET**  
Garante de la  
concertation post-  
préalable CNDP

## PRISE DE PAROLE

**Mme. Thenet**

**M. Acchiardi**

Garant.e.s de la concertation post- préalable, nommé.e.s par la Commission nationale du débat public (CNDP)



### Qu'est-ce que la CNDP ?

- Créée en **1995**, devenue **Autorité Administrative Indépendante** depuis 2002.
- Sa mission est de veiller à la participation des citoyens dans le processus de décision de certains **projets d'équipement ou d'aménagement**, de **plans et programmes nationaux** et de **projets de réforme de politiques publiques ayant un impact sur l'environnement ou l'aménagement du territoire**.

Pour ce projet d'interconnexion électrique France-Espagne porté par le maître d'ouvrage, **RTE**, la CNDP a nommé :

- **Walter Acchiardi**, le 5 juillet 2017 et
- **Marion Thenet**, le 5 mai 2021

pour être garant.e.s de l'information et de la participation du public et ce jusqu'au lancement de l'enquête publique.

- **la transparence** : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques;
- **l'équivalence** : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des règles d'intervention applicables à toutes et tous;
- **l'argumentation** : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

- **Le garant est une personne indépendante** du maître d'ouvrage et de toute autre partie prenante de l'élaboration du projet.
- Sa mission est de **veiller au bon déroulement de la concertation et au respect de la participation** des différents acteurs de la concertation et du public.
- Il doit **respecter une stricte neutralité** vis-à-vis du projet et, en aucun cas, émettre d'avis sur le contenu du projet.
- Il est **à l'écoute** de chaque participant à la concertation et peut se rendre sur le terrain en tant que de besoin.

- Ce projet d'infrastructure électrique linéaire a été soumis à une « **concertation préalable** » du 4 octobre 2017 au 18 janvier 2018, **sous la responsabilité de RTE**.
- **Printemps 2019 = glissement de terrain important au niveau du Gouf de Capbreton** qui a remis en cause le tracé du fuseau de moindre impact (agréé par le Ministère de l'Environnement en mai 2018).
- **Nouvelle phase de concertation post-concertation préalable en octobre 2020, jusqu'à l'enquête publique (été 2022).**

- Bilan du garant publié en **février 2018**
- 1<sup>er</sup> rapport intermédiaire du garant, publié en **janvier 2019**
- 2<sup>ème</sup> rapport intermédiaire du garant, publié en **mars 2020**
- 3<sup>ème</sup> rapport intermédiaire des garant.e.s, publié en **juin 2021**
- **12 Juillet 2021** – « Concertation Fontaine », la synthèse, les avis et une alternative proposée sont consultables sur le site

- **Contestation du fuseau proposé**  
L'équipe projet de RTE a proposé un nouveau fuseau « hors urbanisation ».  
Plusieurs contributions ont pointé des secteurs où ce fuseau "hors urbanisation" demeurait encore proche de zones habitées.
- La **CNDP** a proposé aux différentes parties, la possibilité d'organiser une **controverse publique sur les champs électromagnétiques en matière de courant continu**. RTE en a accepté le principe.
- Une réunion publique pourrait être organisée en février/mars pour présenter une **expertise indépendante et un débat**, à partir des simulations réalisées par RTE.

- Possibilité de **contacter directement par courriel les garants** jusqu'à l'enquête publique :  
Marion Thenet : marion.thenet@garant-cndp.fr  
Walter Acchiardi : walter.acchiardi@garant-cndp.fr
- Publication du **bilan final** de la concertation établi par les garants avant le début de l'enquête publique .
- Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants, **RTE publiera un bilan général** assorti des mesures qu'elle jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.



## Déroulé de la réunion

- 1. Rappel du projet**  
Etienne Serres – RTE
- 2. Autorisations administratives**  
Marc Chambily – RTE
- 3. Questions-réponses avec les participants**
- 4. L'étude d'impact**  
Sébastien Vernier – SCE
- 5. Questions-réponses avec les participants**
- 6. Le tracé général («tracé DUP »)**  
Marc Chambily – RTE
- 7. Questions-réponses avec les participants**
- 8. Mot de la fin**



01

## Rappel du projet

Rte

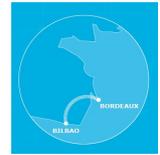
### Un projet porté par l'Union européenne, la France et l'Espagne

Le Conseil de l'Union européenne du 25 novembre 2002 a entériné l'objectif pour chaque état membre d'atteindre un niveau d'interconnexion électrique avec ses voisins **d'au moins 10% de leur capacité de production installée en 2020.**

La capacité d'échange entre la France et l'Espagne doit donc atteindre **8000MW** à l'horizon 2020 selon les projections d'ENTSO-E.



## Les enjeux du projet



**Augmenter la capacité d'échange** d'électricité et la **solidarité mutuelle**



**Mieux transporter** l'électricité produite à partir des **énergies renouvelables** en Europe et faciliter la **transition énergétique**



**Faire circuler** l'électricité au **meilleur prix** pour le consommateur

## La localisation d'une nouvelle interconnexion

**Rééquilibrer** les flux en allant vers l'Ouest

**Eviter** tout renforcement sur le réseau amont en recherchant des postes de raccordements suffisamment maillés pour ne pas avoir à créer de nouvelles liaisons

**Passer** par la mer pour éviter le relief accidenté du Pays Basque et réduire le nombre de jonctions

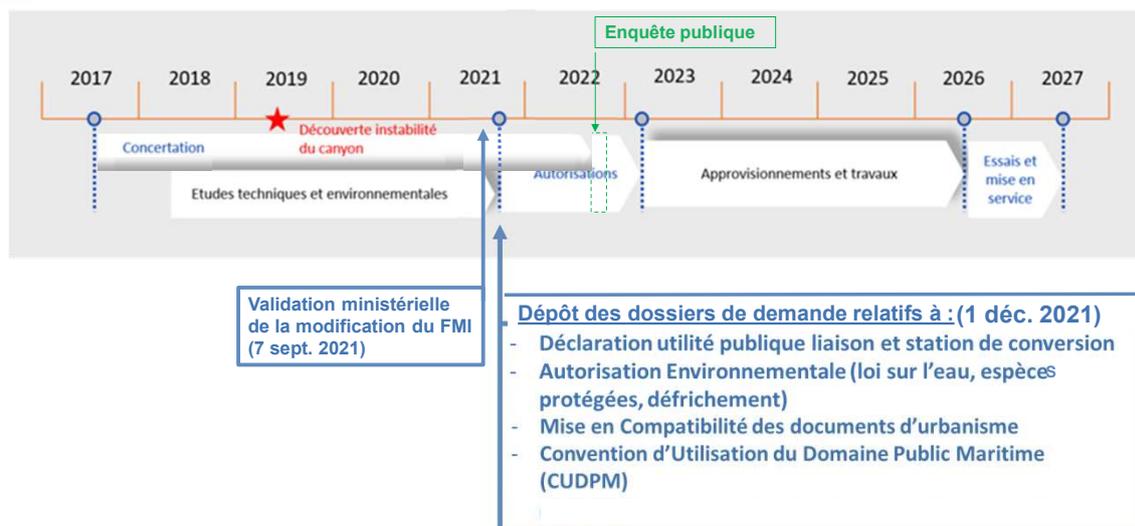
-> **un projet en courant continu partant de Cubnezais (Nord de Bordeaux) à Gatika (Est de Bilbao) essentiellement sous-marin et souterrain**



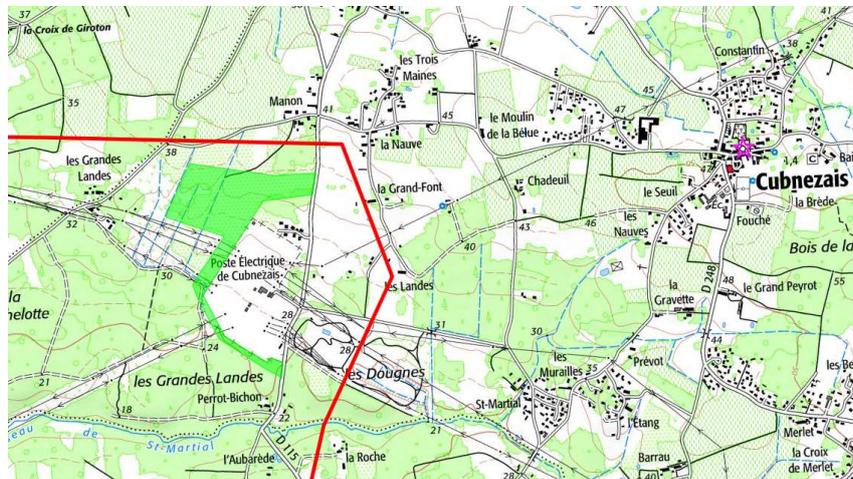
## Schéma projet global avec consistance technique



## Le calendrier prévisionnel



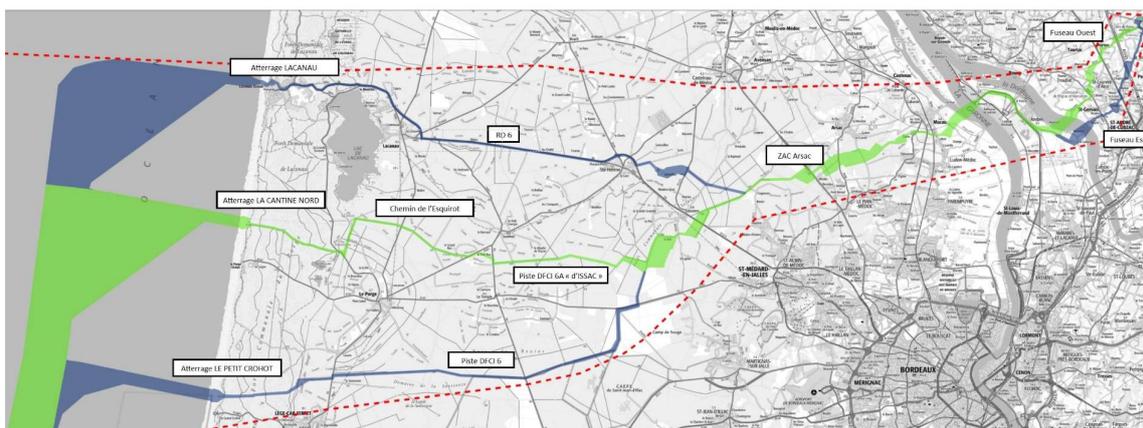
## Station de conversion à Cubnezais



### Emplacement de moindre impact validé en 2018

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021

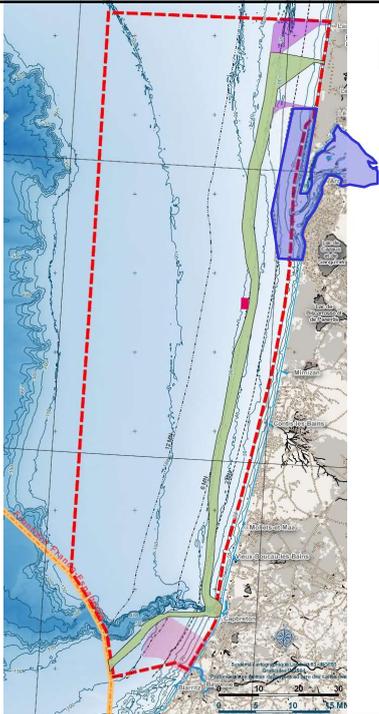
## Liaisons terrestres en Gironde



### Fuseau de Moindre Impact validé en 2018

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021

Rte



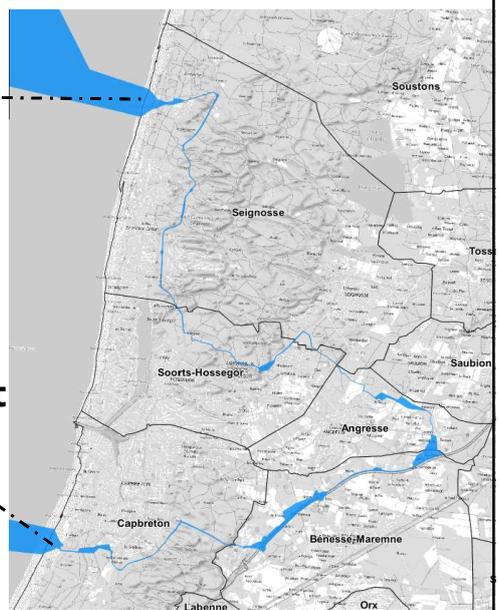
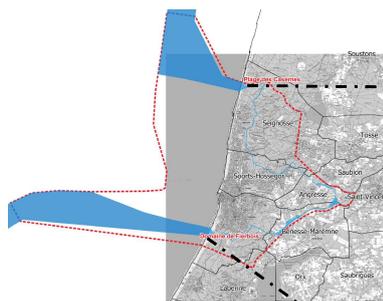
## Liaisons sous-marines

**Fuseau de moindre impact  
validé en 2018**

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021

Rte

## Liaisons terrestres dans les Landes



**Adaptation du FMI pour le contournement  
terrestre du canyon de Capbreton validé  
par le ministère de la Transition  
écologique le 7 septembre 2021**

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021

## Du fuseau au tracé de détail

### CONCERTATION

#### Fuseau de Moindre Impact



- enjeux environnementaux
- pré-étude technique

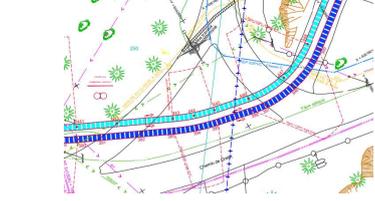
### DUP (enquête publique)

#### Tracé général (carte 1/25000)



### CONSULTATIONS TECHNIQUES

#### Tracé de détail (plan 1/200 ou 1/500)



- études techniques détaillées (relevé des réseaux, sondages, échanges gestionnaires ...)
- échanges propriétaires (conventionnement amiable)

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021



02

## Autorisations administratives

•



## Autorisations administratives nécessaires dans le cadre du projet

3 grandes familles concernant :

- La **maîtrise foncière** ;
- L'**environnement** (loi sur l'eau, défrichement, espèces protégées) ;
- La « **technique** ».



## Autorisations administratives concernant la **maîtrise foncière**

### ➤ Station de conversion à Cubnezais:

⇒ **DUP expro** (*soumise à Enquête publique, signature préfectorale*)

*Principales pièces*

*Notice explicative*

*Etude d'impact et ses annexes, Résumé Non Technique*

*Incidences Natura 2000*

*Plans et caractéristiques des ouvrages*

⇒ **Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)**

*(soumise à Enquête publique, signature préfectorale)*

*Principales pièces*

*Dossier de mise en compatibilité du PLU*

*Plan de zonage*



## Autorisations administratives concernant la maîtrise foncière

### ➤ Liaisons souterraines et sous-marines

#### ⇒ **DUP Liaisons** (soumise à Enquête publique, signature ministérielle)

##### Principales pièces

- Mémoire descriptif et liste des communes concernées*
- Etude d'impact (avec annexes et Résumé Non Technique)*
- Dossiers d'incidences Natura 2000*
- Plans et coupes types*

#### ⇒ **Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM)**

##### (soumise à Enquête publique, signature préfectorale)

##### Principales pièces

- Demande de CUDPM et son Résumé Non Technique*
- Etude d'impact (avec annexes et Résumé Non Technique)*
- Dossier d'incidences Natura 2000*



## Autorisations administratives concernant l'environnement

### ➤ Ensemble du projet: station de conversion, liaisons souterraines et sous-marines

#### ⇒ **Autorisation Environnementale unique** (soumise à Enquête publique, signature préfectorale)

- Autorisation loi sur l'eau
- Dérogation espèces protégées
- Autorisation de défrichement

##### Principales pièces:

- Demande d'AE et sa note de présentation non-technique*
- Etude d'impact (avec annexes et Résumé Non Technique)*
- Dossiers d'incidences Natura 2000*
- Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées*
- Pièces pour l'Autorisation de défrichement*



## Autorisations administratives concernant la technique

- Station de conversion à Cubnezais :
  - ⇒ **Permis de construire** (*signature préfectorale*)
  - ⇒ **Consultation des maires des communes, des gestionnaires de domaine public et des gestionnaires de services publics** (*pas d'autorisation spécifique*)
- Liaisons souterraines et sous-marines :
  - ⇒ **Consultation des maires des communes, des gestionnaires de domaine public et des gestionnaires de services publics** (*pas d'autorisation spécifique*)

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021

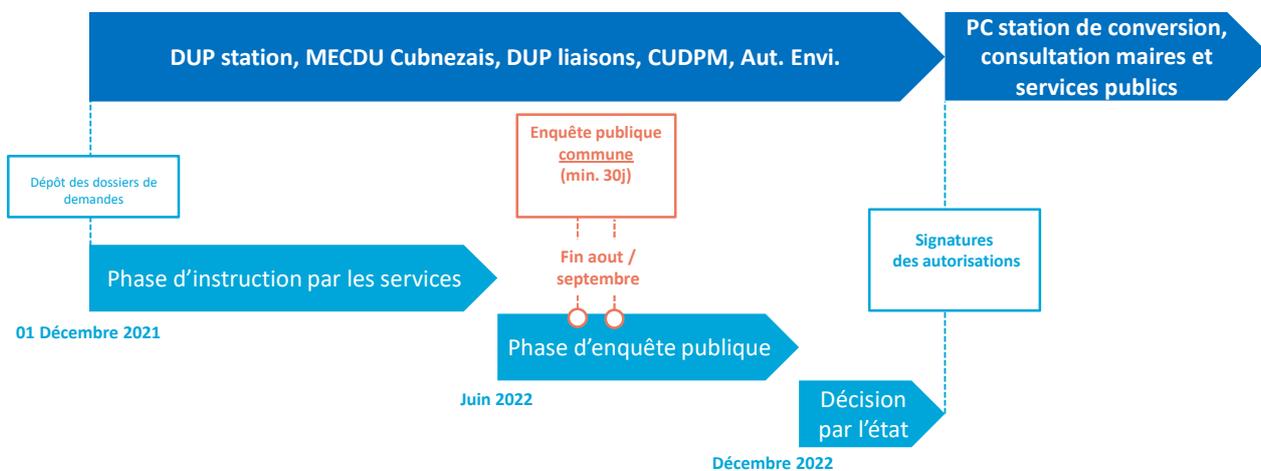


## Planning général d'instruction des demandes d'autorisation

Décembre 2021

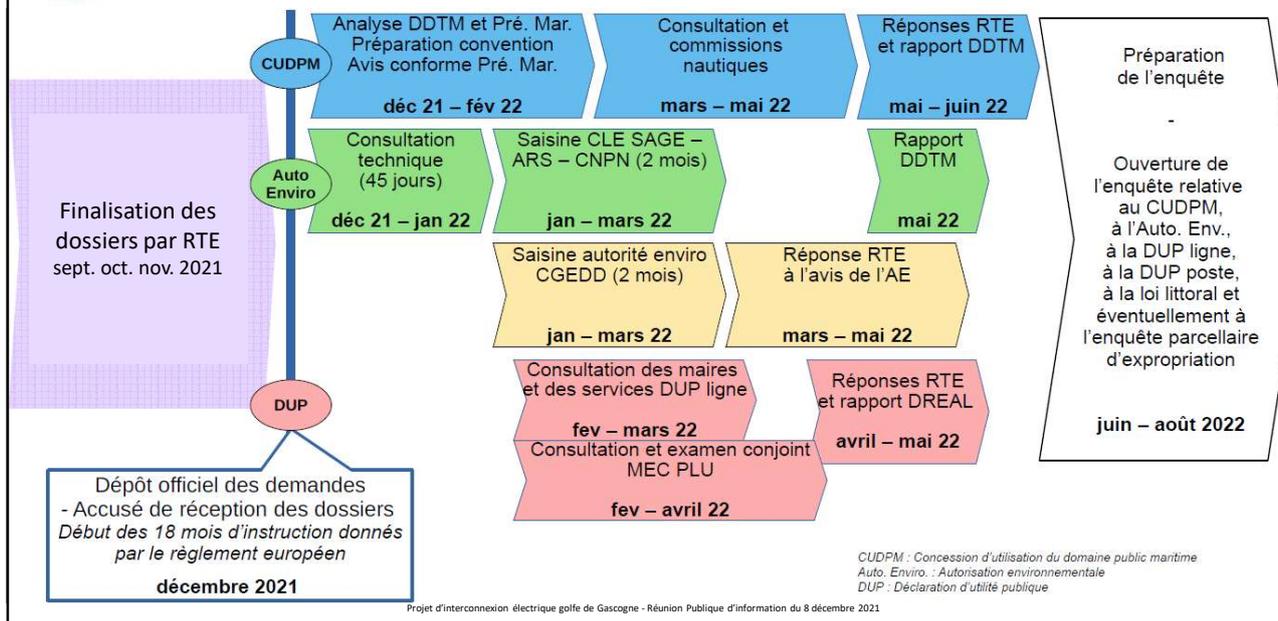
début 2023

mi 2023



Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021

## Principales phases avant enquête publique



03

## Questions-réponses échanges avec la salle



04

# L'étude d'impact



## Sommaire de la présentation

- 1 Définition – Cadre réglementaire
- 2 L'étude d'impact du projet RTE
- 3 Les 3 grandes étapes de l'étude d'impact
- 4 Analyse de l'état initial
- 5 Evaluation des impacts
- 6 Définition des mesures - Démarche ERC
- 7 Suivi des mesures



## 1 - Définition et cadre réglementaire

L'étude d'impact est une **étude technique** qui vise à décrire et à **apprécier les incidences notables directes et indirectes sur l'Environnement** (population, santé humaine, biodiversité, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage) d'un projet d'aménagement pour **en éviter, en réduire ou en compenser les effets négatifs**.

Elle est rendue obligatoire pour certains projets par l'article **L.122-1 du Code de l'Environnement (CE)** selon des seuils et critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du CE. Selon les critères et les seuils du tableau, un projet peut être :

- Soumis à étude d'impact systématique
- Soumis à examen au cas par cas
- Dispensé d'étude d'impact

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
33. Lignes électriques sous-marines en haute et très haute tension.	Construction de lignes électriques en haute et très haute tension (HTB) en milieu marin.	

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021



## 1 - Définition et cadre réglementaire

Conformément à l'article R.122-5 du CE, le contenu de l'étude d'impact est le suivant :

1. Description du projet
2. Evaluation de l'évolution de l'état initial de l'environnement avec et sans le projet
3. Analyse des facteurs environnementaux affectés par le projet
4. Incidences du projet
5. Incidences du projet résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures
6. Solutions de substitution étudiées et raison du choix
7. Mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences du projet
8. Modalités de suivi des mesures
9. Méthodologie de l'étude d'impact
10. Auteurs de l'étude d'impact

**Par ailleurs, l'étude d'impact fait l'objet d'un résumé non technique.**

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021



## 2 – L'étude d'impact du projet d'interconnexion

L'étude d'impact du projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 c'est :

- ✓ Une étude sur 290 km de tracé (105 km terrestre et 185 km marin),
- ✓ Environ 1 200 pages de rapport,
- ✓ 3 annexes techniques,
- ✓ Un atlas cartographique annexé de 210 pages.

**La présentation qui est faite aujourd'hui n'a pas pour objectif de résumer cette étude d'impact mais plutôt de décrire la méthodologie générale ayant conduit à sa réalisation.**

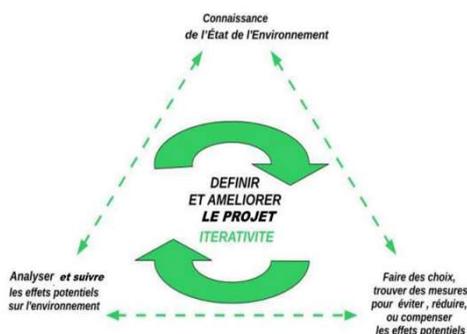
L'étude d'impact, son résumé et ses annexes seront accessibles au moment de l'enquête publique.



## 3 - Les 3 grandes étapes de l'étude d'impact

L'étude d'impact est réalisée en s'appuyant sur les **3 grandes étapes suivantes** :

- ✓ Analyse de l'état initial de l'Environnement
- ✓ Evaluation des impacts du projet
- ✓ Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet





## 4 - Analyse de l'état initial

### ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE D'ÉTUDE :

- Analyse pour l'ensemble des thématiques environnementales au sens large (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage, patrimoine, ...),
- Pour chacune des thématiques, identification des enjeux

**ENJEU** : un enjeu est une portion du territoire qui présente une valeur au regard de préoccupations patrimoniales (réserve en eau, biodiversité, monument historique...), esthétique (paysage) ou économique (artisanat, industrie, agriculture, viticulture, sylviculture...).

### SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE D'ÉTUDE :

- Faire ressortir les éléments clés à prendre en compte pour positionner au mieux les différentes composantes du projet dans le territoire

**SENSIBILITE** : risque de perdre tout ou partie de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. La sensibilité s'apprécie en analysant les effets possibles du projet sur chacun des enjeux identifiés sur le territoire. On peut alors définir :

- Les paramètres à prendre en compte pour le projet
- Certains principes généraux pour éviter ou réduire les impacts du projet



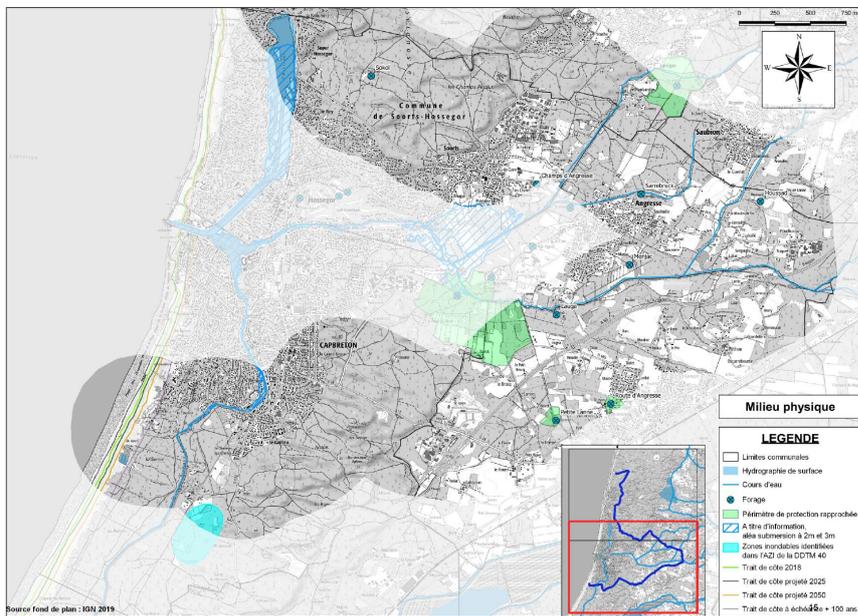
## 4 - Analyse de l'état initial

- Relief, sol, sous-sol
  - Climat
  - Eau (superficielle et souterraine)
- Milieu physique
- Écologie, faune flore, milieux naturels, équilibres biologiques, corridors
  - Bruit, vibrations
- Milieu naturel
- Air, odeurs, émissions lumineuses
  - Hygiène, salubrité et sécurité publiques (Santé)
  - Agriculture, sylviculture, urbanisme,
  - Biens matériels, patrimoine culturel
  - Sites et paysages
- Milieu humain

*L'interaction entre les facteurs visés précédemment*

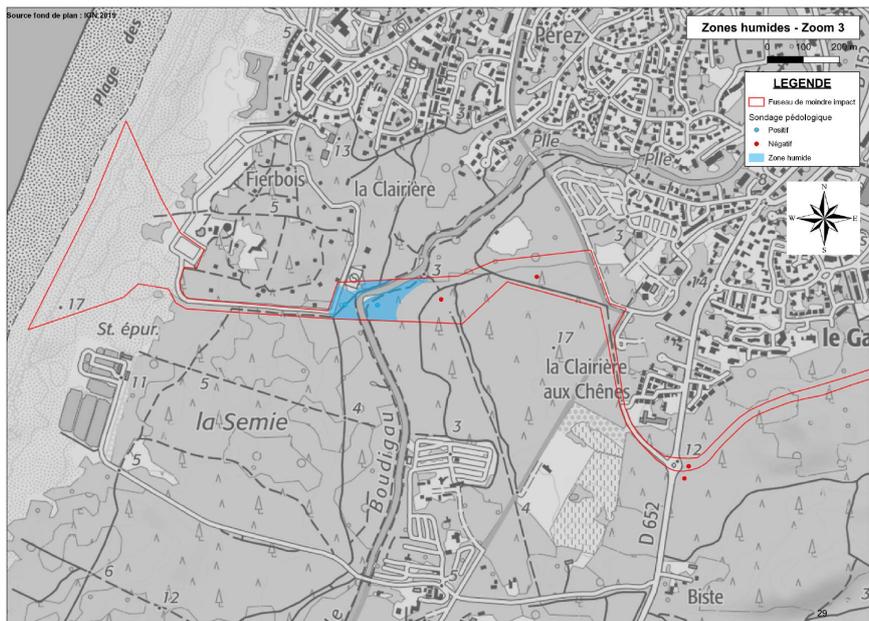
## 4 - Analyse de l'état initial

### EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LE MILIEU PHYSIQUE



## 4 - Analyse de l'état initial

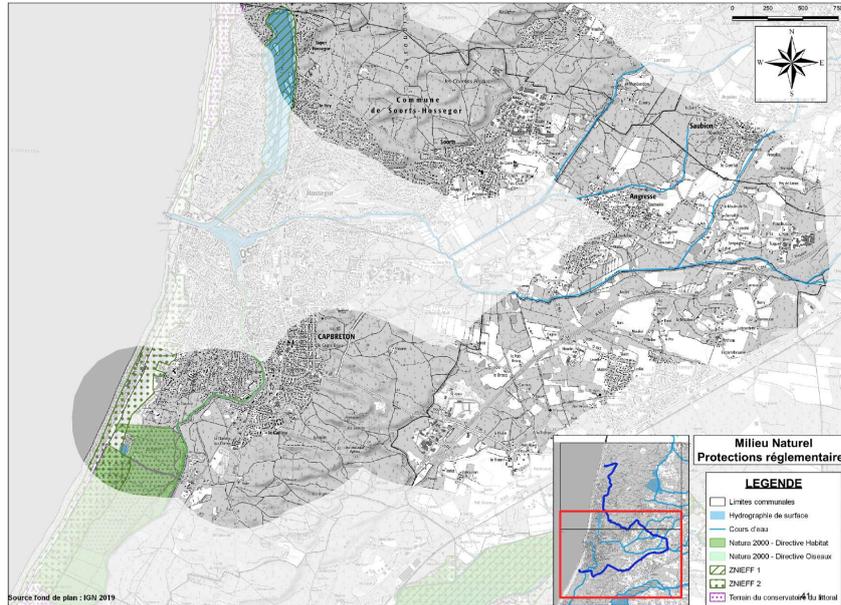
### EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES ZONES HUMIDES





## 4 - Analyse de l'état initial

### EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES SITES NATURELS REMARQUABLES TERRESTRES



## 4 - Analyse de l'état initial

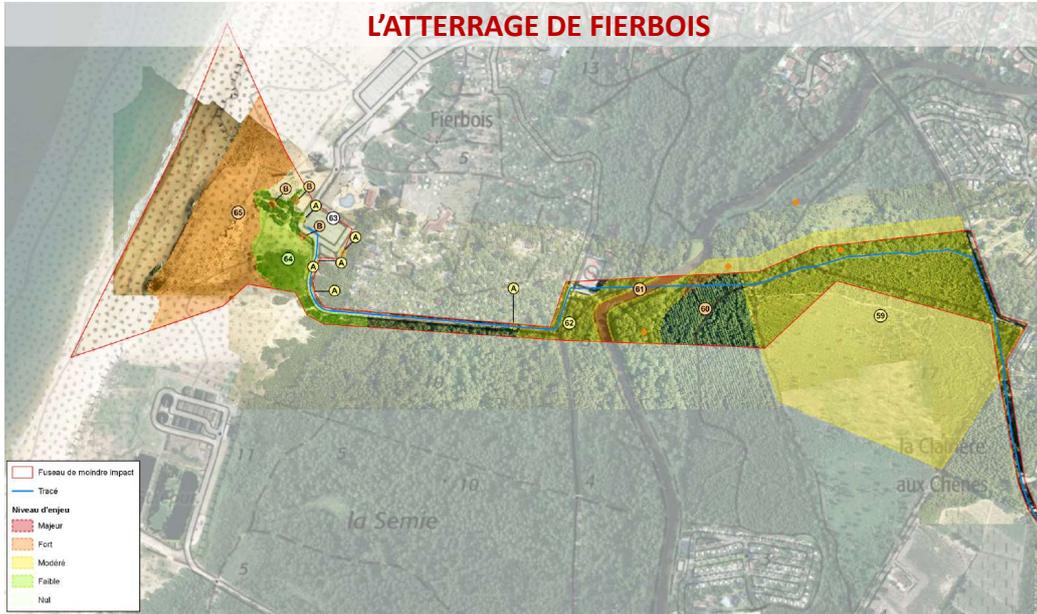
### EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES SITES NATURELS REMARQUABLES EN MER





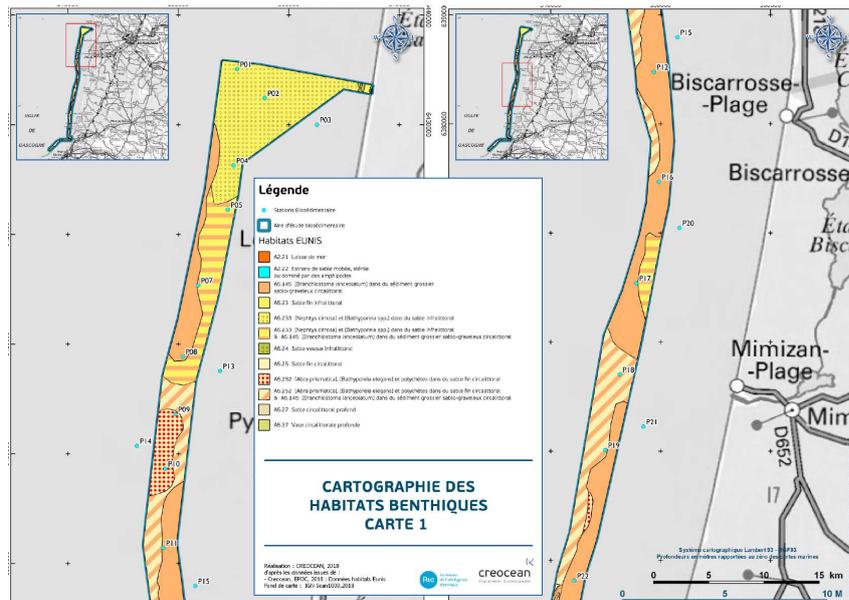
## 4 - Analyse de l'état initial

### EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES ENJEUX DU MILIEU NATUREL DE L'ATERRAGE DE FIERBOIS



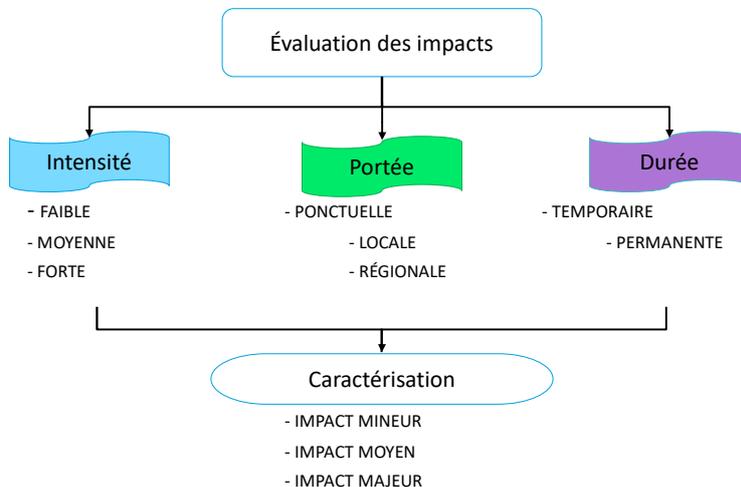
## 4 - Analyse de l'état initial

### EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES HABITATS BENTHIQUES





## 5 – Evaluation des impacts du projet



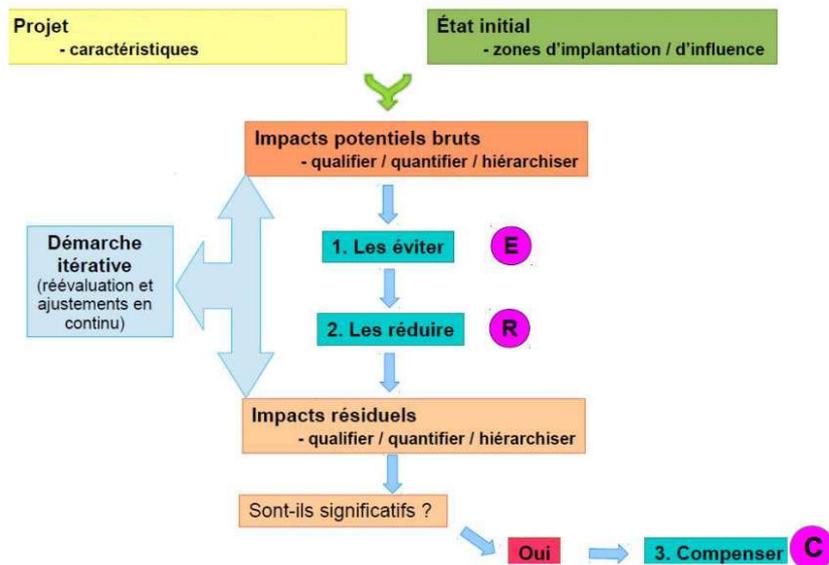
## 5 – Evaluation des impacts du projet EXEMPLE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU PROJET



En l'absence de mesures d'évitement ou de réduction, les impacts potentiels du projet au niveau de l'atterrage de Fierbois seraient :

- ▶ Destruction des habitats d'intérêt patrimonial : **Impact fort** (dunes, zones humides)
- ▶ Destruction d'espèces protégées : **Impact fort** (Linaire à feuilles de thym)
- ▶ Dérangement de l'avifaune : **Impact moyen**
- ▶ Déstructuration des sols en milieu naturel : **Impact moyen**
- ▶ Gêne pour les usagers de la plage : **Impact faible**

## 6 - Définition des mesures – démarche ERC



Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021

## 6 - Définition des mesures – évitement et réduction

### Les mesures de suppression (Evitement)

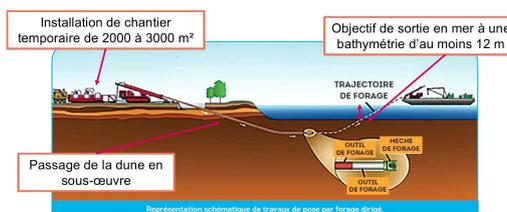
sont intégrées dans le plan / projet (choix d'orientation, choix technologiques ou d'implantation)



Déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux



Mise en défens de stations d'espèces ou d'habitats d'intérêt patrimonial

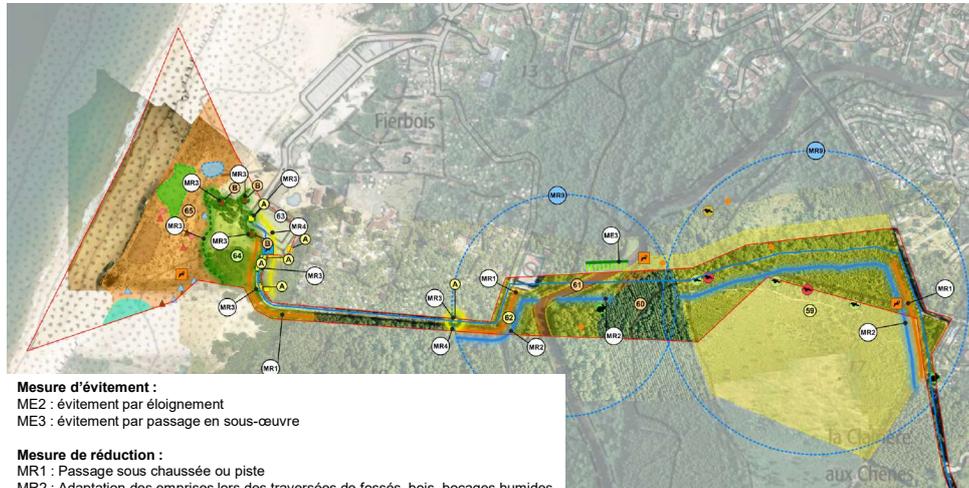


### Les mesures de réduction

- sont mises en œuvre dès lors qu'un impact négatif ne peut être totalement supprimé.
- visent à atténuer les impacts négatifs sur le lieu et au moment où ils se développent

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021

## 6 – Mesures d'évitement et de réduction EXEMPLE DE L'ATERPAGE DE FIERBOIS



**Mesure d'évitement :**  
ME2 : évitement par éloignement  
ME3 : évitement par passage en sous-cœuvre

**Mesure de réduction :**  
MR1 : Passage sous chaussée ou piste  
MR2 : Adaptation des emprises lors des traversées de fossés, bois, bocages humides  
MR3 : Mise en défens des habitats  
MR4 : Tri des terres  
MR9 : Travaux en zones humides lors de la période d'assec

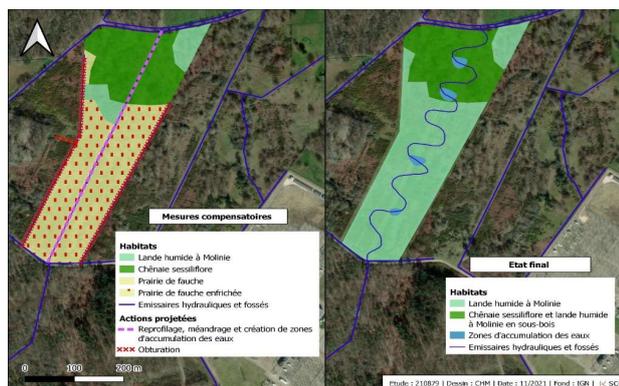
## 6 - Définition des mesures – compensation



**Dernière solution :  
Compenser**

**Les mesures de compensation :**

- ✓ apportent une contrepartie aux effets dommageables non supprimés et non réduits
- ✓ sont justifiées par un impact direct ou indirect
- ✓ s'exercent dans le même domaine que celui touché par le projet,
- ✓ doivent disposer d'une pérennité garantie
- ✓ Un suivi doit être envisagé
- ✓ Et sont financées par le maître d'ouvrage



Exemple de plan de gestion adapté pour favoriser le développement de zones humides à Cubnezais, à proximité immédiate de la future station de conversion

## 6 - Définition des mesures – compensation

### AUTRES EXEMPLES : COMPENSATION ESPÈCES PROTÉGÉES EN GIRONDE



Vue du dessus



Vue en coupe



#### Parcelle AX7 à Lacanau :

- Fauche rase
- Création de mares, de fossés et de haies
- Implantation d'hibernaculum

Espèces cibles : Romulée bulbocode, Crapaud calamite, Rossolis intermédiaire, reptiles, etc.

#### Parcelle AT318 à Arzac :

- Fauche rase
- Création de mares, de fossés et de haies
- Implantation d'hibernaculum

Espèces cibles : Romulée bulbocode, Crapaud calamite, Rossolis intermédiaire, reptiles, etc.

## 7 – Suivi des mesures

Dans le cadre du projet, il est prévu un **suivi de la mise en œuvre et des résultats** dans le temps des mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.

Il s'agit, par exemple pour les **mesures d'évitement et de réduction**, du suivi :

- ▶ Des stations d'espèces patrimoniales ou des habitats **mis en défens** : constat de l'état des habitats juste avant les travaux, puis suivi hebdomadaire pendant les travaux et bilan de la présence des espèces la première saison après la fin des travaux.
- ▶ Des effets des **forages dirigés** pour surveiller d'éventuelles remontées de bentonite pouvant avoir un effet sur la qualité des cours d'eau (matières en suspension) pendant les travaux en Gironde et dans les Landes.



## 7 – Suivi des mesures

Dans le cadre du projet, il est prévu un **suivi de la mise en œuvre et des résultats** dans le temps des mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.

Il s'agit, par exemple pour les **mesures de compensation** présentées précédemment, du suivi:

- ▶ De la compensation **zones humides** : Bilan des surfaces mise en œuvre et suivis de leur modalité de gestion et de leurs fonctionnalités (hydraulique, pédologique et écologique). Suivi 1 an, 2 ans, 3 ans et 5 ans après la mise en service puis pluriannuel, au minimum sur la période d'engagement (N+10, N+15, N+20, N+25).
- ▶ De la compensation **espèces protégées** : suivi et bilan des superficies des mesures compensatoires et de leur évolution (diagnostic écologique) pour le lotier hérissé, la romulée bulbocode et le rossolis intermédiaire. Suivi 1 an, 3 ans et 5 ans après les travaux.



Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 8 décembre 2021



05

Questions-réponses  
échanges avec la salle



06

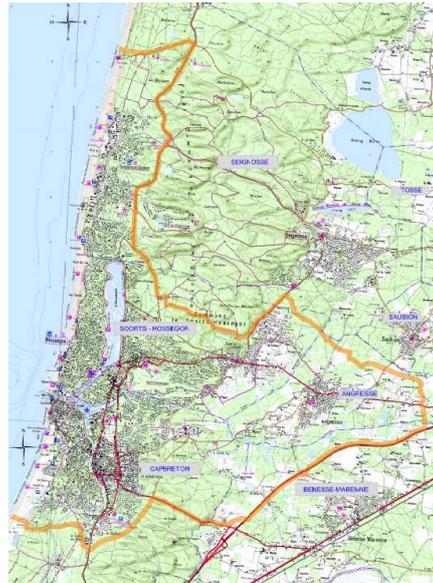
# Le tracé général (tracé DUP)



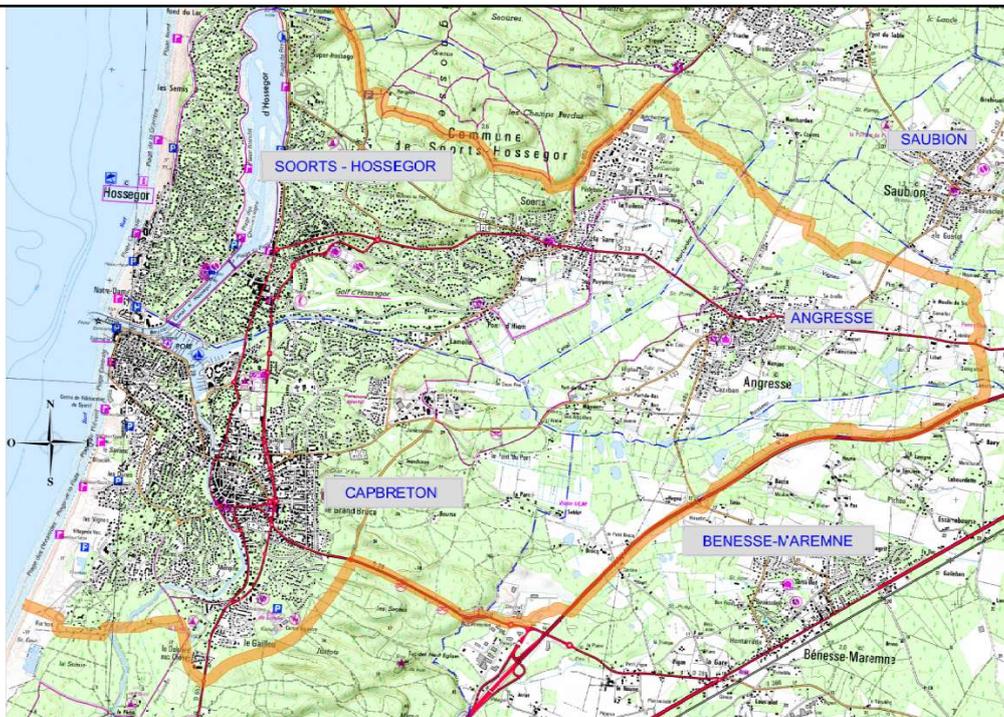
Fuseau de Moindre Impact



Tracé général (« DUP »)



Tracé général  
(« DUP »)  
Carte au 1/25000





07

## Questions-réponses échanges avec la salle



08

## Mot de la fin

•